

SPORT REVELE REVE
REVOLUTIONNAIRE
SURPRENDRE INCLU
STRATEGIE INVEN
RESPONSABLE PA
ACHATS R
PARIS 2024 RA
DEPASSEMENT PART
RACE **JUIN** UNIVERSA
LECTIF **2020** TOLER
SPECTACULAIRE INS
EDUCATION HUMAIN
EMOTI **UNIVER** TERNIT
GENE DURA
AUDA AIRE
INNOVER EXCELLEN



PARIS 2024



PARIS 2024



PANORAMA
GENERAL :
LA STRATEGIE
RESPONSABLE
DES ACHATS
DE PARIS 2024

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE PARIS 2024 AVEC CETTE STRATÉGIE RESPONSABLE DES ACHATS ?

L'ambition de proposer des Jeux écologiquement, économiquement et socialement responsables, s'inscrit dans la vision portée par Paris 2024.

En ligne avec les objectifs de l'Agenda 2020 du Comité International Olympique (CIO) et les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, et dans le respect de la Charte sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 signée en juin 2018, Paris 2024 souhaite porter et donner à voir les pratiques les plus avancées en matière d'innovation sociale et environnementale.

En tant qu'organisateur d'événement, le Comité d'Organisation des Jeux confie à ses fournisseurs et partenaires une grande partie des prestations nécessaires à l'organisation des Jeux. La traduction de cette ambition responsable au niveau des achats est donc cruciale.

C'est la raison pour laquelle Paris 2024 a décidé de formaliser à travers ce document une stratégie globale et responsable pour l'ensemble de ses achats. Il s'agit bien d'une « stratégie

responsable des achats » et non d'une « stratégie des achats responsables », qui se serait limitée à certaines catégories d'achats. L'ambition de Paris 2024 est bien d'étendre son approche à l'ensemble de ses catégories d'achats mais aussi de repenser en profondeur le rôle et la contribution de l'acte d'achats.

Cette stratégie concerne donc tous les achats. Conçue pour encourager les pratiques les plus vertueuses en matière de préservation de l'environnement, de responsabilité sociale et de développement économique équitable, elle propose une approche unique. Plutôt que de sanctionner les acteurs les moins avancés, elle encourage les plus responsables. Ainsi, elle privilégie une logique d'opportunité et d'innovation à une approche par la gestion des risques.

Cette stratégie a été conçue pour que l'impact positif des achats de Paris 2024 soit visible dès son lancement et laisse un héritage tangible tant par sa méthode que par ses résultats escomptés longtemps après la fin des Jeux.

QUELS PRINCIPES FONDENT CETTE STRATÉGIE ?

La stratégie responsable des achats de Paris 2024 s'appuie sur trois principes fondamentaux :

1. La prise en compte de l'après-Jeux

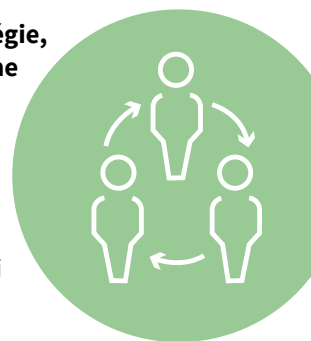
Paris 2024 intègre systématiquement dans ses achats la réflexion sur la fin de vie et l'utilisation des produits et services lorsque les Jeux seront terminés. Aussi, l'empreinte environnementale, sociale et économique post-Jeux est intégrée en amont dès la formulation des besoins dans une logique d'économie circulaire.

2. Un sourcing inclusif et accessible à tous

Paris 2024 souhaite encourager la participation d'acteurs économiques de tailles et de statuts variés, la collaboration entre ces différents acteurs ainsi que l'émergence de pratiques innovantes grâce à la détection pré-appel d'offres des propositions les plus avancées du marché et à l'affichage en amont des principaux besoins d'achats de Paris 2024.

3. Un effet démultiplicateur de la stratégie, grâce à l'engagement de l'écosystème de Paris 2024

Paris 2024 souhaite faire de ces Jeux un accélérateur des innovations sociales et environnementales grâce au relais de ses partenaires et parties prenantes et à la pérennisation post-Jeux des pratiques qui auront fait leurs preuves.



SELON QUELS CRITÈRES LES FOURNISSEURS SONT-ILS ÉVALUÉS ?

La stratégie responsable des achats de Paris 2024 couvre l'ensemble des exigences des normes ISO 26 000 et 20 400, ainsi que celles de la commande publique française.

De surcroît, Paris 2024 a choisi d'élever son niveau d'attente sur 5 engagements prioritaires :

1. L'économie circulaire pré- et post-Jeux

Soucieux de son héritage, Paris 2024 applique les principes de l'économie circulaire à toutes ses catégories d'achats. L'ensemble des parties prenantes des Jeux est donc encouragé à recourir à l'éco-conception, à limiter l'utilisation des ressources premières/non-renouvelables, la production de déchets, le gaspillage et à prendre en compte la fin de vie ou la transmission post-Jeux de leurs produits.

2. La neutralité carbone et la préservation de l'environnement

Paris 2024 privilégie les propositions qui concourent à la neutralité carbone des Jeux et au respect de l'environnement sur ses territoires d'implantation et en particulier à la préservation de la biodiversité locale, des ressources en eau, de la qualité de l'air et des sols.

3. L'innovation sociale

Paris 2024 valorise les initiatives et les acteurs innovants qui inventent et développent des solutions innovantes pour aider à l'insertion économique des publics vulnérables ou éloignés de l'emploi, favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,

encourager la diversité, lutter contre toute forme de discrimination et participer au développement du sport et de la convivialité comme accélérateur de lien social.

4. L'inclusion des publics, travailleurs et usagers handicapés

Paris 2024 s'engage pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap dans la société, grâce à la possibilité de réserver des marchés au secteur protégé, à l'accessibilité universelle des infrastructures, produits et services, à une attention portée à l'inclusion professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap et à la promotion d'actions de sensibilisation autour du handicap dans toutes les sphères de la société, en particulier celle du sport.

5. La création de valeur sur les territoires

Paris 2024 encourage les acteurs et initiatives qui créent de la valeur économique, sociale et environnementale pérenne sur les territoires, à travers des actions directes ou indirectes d'engagement ou de partenariat.

Ces critères qui traduisent la vision de Paris 2024 et l'esprit de l'olympisme et du paralympisme sont déclinés et adaptés à chaque catégorie d'achat au regard du niveau de maturité des marchés, des spécificités des secteurs et de leurs principaux défis. Ils font l'objet d'une analyse approfondie et pèsent dans l'évaluation des candidatures et des offres des fournisseurs et des partenaires.

COMMENT CETTE STRATÉGIE TRANSFORME-T-ELLE LES LOGIQUES D'ACHAT EXISTANTES ?

La stratégie responsable des achats de Paris 2024 se déploie sur l'ensemble du cycle d'achat, de la préparation à la mise en œuvre et l'exécution du contrat, jusqu'au suivi du prestataire et à la gestion de la période de dissolution.

À ce titre, elle va bien au-delà des habituelles formulations de besoins, rédaction d'appel d'offres et sélection des fournisseurs.

En amont, les acheteurs doivent :

- sourcer et s'inspirer des meilleures pratiques et acteurs du marché pour nourrir la formulation des besoins des directions opérationnelles de Paris 2024,
- comprendre les niveaux de maturité des secteurs en matière de responsabilité et d'innovation,
- prendre en compte dès la formulation du besoin, les enjeux de fin de vie de la prestation,

- s'assurer d'une diffusion la plus large possible des appels d'offres, particulièrement auprès d'acteurs moins familiers avec la pratique de la commande publique (par exemple le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)).

Pendant la réalisation de la prestation, les acheteurs s'assurent du bon respect des engagements pris par les fournisseurs en matière de responsabilité.

En aval, les acheteurs doivent :

- s'assurer de la bonne mise en œuvre de la stratégie de « dissolution » et de gestion de fin de vie des biens et équipements mobilisés pour les Jeux,
- être attentifs à la pérennisation de cet héritage dans les territoires,
- essaimer les meilleures pratiques auprès des parties prenantes des Jeux.

A QUI S'ADRESSE CETTE STRATÉGIE ?

La stratégie responsable des achats de Paris 2024 s'adresse :

- à l'ensemble des candidats et titulaires des marchés lancés par Paris 2024
- aux fournisseurs retenus
- aux partenaires qui fournissent des produits et services à Paris 2024
- aux acheteurs qui agissent pour le compte de Paris 2024
- aux détenteurs et exploitants de licence Paris 2024
- à l'ensemble des directions opérationnelles de Paris 2024
- à toute personne ou organisation qui souhaite se renseigner sur la vision de Paris 2024 et la manière dont elle est concrètement mise en œuvre
- à tous les acteurs qui souhaitent s'en inspirer pour concevoir leurs achats et nourrir leur propre stratégie.

QUELS PRODUITS ET SERVICES SONT CONCERNÉS ?

La stratégie responsable des achats de Paris 2024 concerne la totalité des catégories d'achat des Jeux. Dans ce contexte, Paris 2024 a élaboré une matrice des priorités (voir section 2.C). Elle permet d'identifier les enjeux prioritaires sur les principales catégories d'achats et met l'accent sur des catégories « critiques » (ex : équipements vestimentaires, restauration, etc.).

La stratégie – qui se veut pragmatique, opérationnelle et transparente pour l'ensemble des parties prenantes – a vocation à être enrichie tout au long de la préparation et des Jeux en fonction de l'évolution des enjeux, des pratiques et des réglementations.



Comment cette stratégie s'applique-t-elle dans l'organisation des Jeux de Paris 2024 ?

•
Elle oriente
la définition des besoins des directions opérationnelles de Paris 2024

•
Elle engage
les acheteurs de Paris 2024 à valoriser les meilleures pratiques catégorie par catégorie

•
Elle encadre
la sélection et l'évaluation des fournisseurs

•
Elle encadre
l'action des fournisseurs (et partenaires) sélectionnés

•
Elle figure
en annexe de chaque contrat

STRATÉGIE RESPONSABLE DES ACHATS DE PARIS 2024

INTRODUCTION • 7

1. PRINCIPES ET PRIORITÉS • 9

- 1.A** LES GRANDS PRINCIPES QUI FONDENT CETTE STRATÉGIE RESPONSABLE DES ACHATS • 10
- 1.B** LES ENGAGEMENTS PRIORITAIRES DES ACHATS DE PARIS 2024 • 12
- 1.C** UNE STRATÉGIE RESPONSABLE DES ACHATS ALIGNÉE SUR LES AMBITIONS STRATÉGIQUES DU CIO EN MATIÈRE DE DURABILITÉ • 15
- 1.D** UNE STRATÉGIE RESPONSABLE DES ACHATS CONFORME À LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE • 16

2. LE PROCESSUS DES ACHATS DE PARIS 2024 • 17

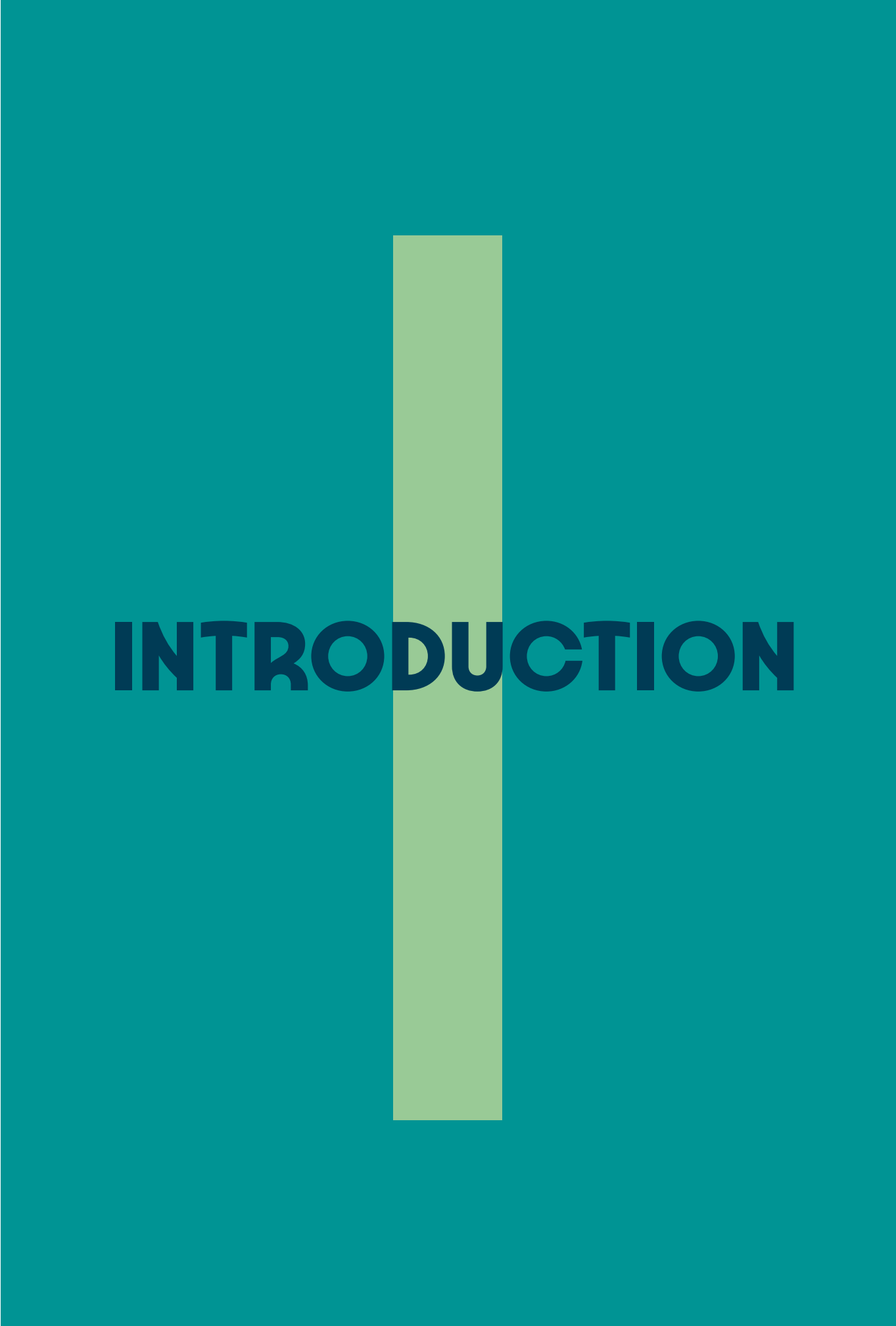
- 2.A** COMMENT LA STRATÉGIE RESPONSABLE DES ACHATS DE PARIS 2024 SE DÉPLOIE-T-ELLE À CHAQUE ÉTAPE DU PROCESSUS D'ACHATS ? • 18
- 2.B** COMMENT LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS SONT-ILS VALORISÉS ? • 22
- 2.C** QUELLE MÉTHODE DE PRIORISATION DES ENJEUX ? • 25

3. LES FOURNISSEURS • 27

- 3.A** S'INFORMER ET S'ASSOCIER • 28
- 3.B** VALORISER LES MEILLEURES PRATIQUES • 28
- 3.C** FOURNIR DES ÉLÉMENTS DE PREUVE HONNÊTES, TRANSPARENTS ET VÉRIFIABLES • 29
- 3.D** DÉPLOYER LES ENGAGEMENTS RESPONSABLES AU NIVEAU DE L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE ET TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE LA PRESTATION • 29
- 3.E** GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES POST-JEUX • 30

4. LES ACHETEURS • 31

ANNEXES • 33

A teal background with a vertical light green bar running through the center.

INTRODUCTION



DES ACHATS AU CŒUR DU PROJET RESPONSABLE DE PARIS 2024

Paris 2024 porte la vision ambitieuse de Jeux écologiquement, économiquement et socialement responsables.

En ligne avec les objectifs de l'Agenda 2020 du CIO et les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, dans le respect de la Charte sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 signée en juin 2018, Paris 2024 souhaite réunir et donner à voir les pratiques les plus avancées en matière d'innovation sociale et environnementale.

Les achats constituent une pierre angulaire de cette ambition.

Paris 2024 déploie une stratégie responsable des achats inédite dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Elle ambitionne de devenir une référence pour d'autres grands événements mondiaux. Cette stratégie, formulée dans le présent document, s'applique à l'ensemble des achats, des fournisseurs et des partenaires. L'enjeu de cette stratégie est de rendre visible une économie nouvelle qui fait mieux avec moins, qui conjugue efficacité économique avec justice sociale et transition écologique.

Paris 2024 est une opportunité unique de mobiliser, à grande échelle, une communauté de fournisseurs et de partenaires porteurs des solutions les plus innovantes et les plus durables.

A large, light green, stylized number '1' is positioned vertically in the center of the page. It has a curved top and a straight vertical stem.

PRINCIPES ET PRIORITES

1.A. LES GRANDS PRINCIPES QUI FONDENT L'ESPRIT DE CETTE STRATÉGIE RESPONSABLE DES ACHATS

La stratégie responsable des achats de Paris 2024 s'appuie sur trois principes fondamentaux :

1.A.1 La prise en compte de l'après-Jeux

Parce que les Jeux ont une durée limitée, la stratégie responsable des achats intègre une stratégie de « dissolution » post-Jeux dès la formulation des besoins.

La prise en compte du devenir et de l'impact des achats post-Jeux est essentielle pour le déploiement d'une stratégie responsable des achats efficace et crédible, qui contribue à **créer de la valeur pérenne pour la société et l'environnement.**

Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs et partenaires qui anticipent la fin de vie de leurs produits et services dès leur réponse à l'appel d'offres, afin de garantir le meilleur emploi et impact possible post-Jeux que ce soit à travers le réemploi, le transfert vers d'autres acteurs ou toute solution permettant de maintenir l'usage du produit ou du service.

C'est dans ce sens que Paris 2024 a développé un **système d'achats « circulaire »** dans lequel **l'empreinte post-Jeux fait partie intégrante de la formulation des besoins et des offres**, en amont même de la rédaction des appels d'offres.

Aussi, la réflexion sur les besoins post-Jeux aborde des problématiques telles que :

- les achats « évités » grâce à la réduction ou l'élimination de la demande à travers la révision des besoins de matières,
- la location plutôt que l'acquisition des produits ce qui assure leur réutilisation,
- l'éco-conception et la « circularité » des produits et services achetés, y compris l'allongement de la durée de vie du produit et la réutilisation, l'utilisation de matériaux recyclés et/ou renouvelables, la recyclabilité des produits,
- l'impact des achats avant, pendant et post-Jeux d'un point de vue :
 - > Environnemental, notamment au niveau de l'empreinte carbone des produits et des services, de l'impact sur la préservation et la régénération de la biodiversité et des milieux naturels, et de la fin de vie des produits,
 - > Social, notamment concernant l'inclusion des publics fragiles et/ou des personnes en situation de handicap,
 - > Economique, notamment concernant la création d'emplois pérennes et le développement des innovations et des savoir-faire locaux.

En plaçant la circularité au cœur de sa stratégie responsable des achats, Paris 2024 veut accompagner les **évolutions sociétales et réglementaires** en faveur d'une économie circulaire.

Paris 2024 souhaite collaborer avec des fournisseurs qui abordent leurs offres **sous le prisme de l'héritage et de l'impact environnemental, social et économique de leur prestation après la clôture des Jeux.**

1.A.2 Un sourcing inclusif et accessible à tous

Paris 2024 souhaite mettre en œuvre **une stratégie d'achats inclusive et innovante**, qui rend effectivement possible la participation d'acteurs économiques variés, y compris des petites structures du secteur protégé / adapté, du milieu associatif, de l'économie sociale et solidaire, des TPE ou des PME innovantes, etc.

Pour ce faire, Paris 2024 développe une approche dite de « sourcing inversé » c'est-à-dire la détection de propositions ou de solutions d'acteurs du marché à confronter ensuite avec la formulation des besoins des directions opérationnelles. Il s'agit d'aller du marché vers les besoins de Paris 2024 et non d'aller du besoin vers le marché. Cette détection permet de challenger ou de susciter des solutions innovantes ou existantes du marché à rapprocher de besoins potentiels de Paris 2024. Cette démarche est particulièrement fructueuse à destination des structures de l'économie sociale et solidaire pour envisager la mise en œuvre de « marchés réservés ».

Cette démarche de sourcing renforcée favorise l'identification des meilleures pratiques, des acteurs innovants et la participation de tous (secteur protégé / adapté, économie sociale et solidaire, TPE / PME innovantes et des collaborations ou les regroupements de grandes entreprises avec des plus petites structures) en agissant sur trois volets.

I. L'animation d'écosystèmes d'entrepreneurs sociaux et d'acteurs innovants

Paris 2024 a développé des dispositifs pour **inciter les entrepreneurs à concourir à ses appels d'offres et favoriser les collaborations de petits acteurs avec de grandes entreprises.**

En mai 2018, Paris 2024 et la Ville de Paris ont signé une convention avec le Yunus Centre autour de la mise en place d'une plateforme permettant aux entreprises de l'économie sociale et solidaire de participer concrètement à l'organisation des Jeux et de viser l'objectif du triple zéro – zéro pauvreté, zéro chômage et zéro carbone – défini par le Professeur Yunus.

Paris 2024 s'engage ainsi à accompagner le développement économique local, qui doit permettre le changement d'échelle de structures porteuses d'innovations sociales et environnementales dans les domaines de l'ESS, de l'insertion

et du travail adapté. Le soutien à la création d'entreprises dans les quartiers de Paris, de Seine-Saint-Denis et du Grand Paris sera aussi une priorité, tout comme la création d'emplois liés à l'organisation et aux infrastructures des Jeux dans tous les secteurs économiques concernés.

Paris 2024 garantit ainsi que le secteur de l'entrepreneuriat social et solidaire, ainsi que les PME/TPE, aient accès aux marchés pour le développement des infrastructures et à la fourniture des services de toute nature liés à l'organisation des Jeux.

Ces engagements ont, entre autres, donné naissance à deux plateformes de diffusion des appels d'offre émanant de Paris 2024 : la **Plateforme Entreprises 2024** et la **Plateforme ESS2024**, qui :

- ciblent respectivement les PME et les acteurs de l'économie sociale et solidaire et du secteur adapté et protégé,
- opèrent la publication des principaux marchés de Paris 2024,
- référencent et font la promotion des solutions innovantes dans tous les secteurs d'activités olympiques et paralympiques,
- accompagnent les entrepreneurs pour répondre aux marchés,
- proposent des modèles de coopération entre acteurs.

II. L'accélération d'innovations collaboratives au service des ambitions sociales et environnementales de Paris 2024

Si des solutions sociales et environnementales existent et permettent déjà de répondre à certains besoins de Paris 2024, d'autres manquent à l'échelle des Jeux. C'est pourquoi Paris 2024 fait le pari de **l'innovation** pour faire émerger des solutions qui serviront au-delà de 2024 et qui offriront aux entreprises concernées une forte visibilité en France et à l'international.

Des appels à projets et des concours d'innovation sont organisés en amont des Jeux par Paris 2024, en collaboration avec d'autres acteurs (l'État, les collectivités, les pôles de compétitivité...) pour soutenir des groupements d'entreprises volontaires, des start-ups, des PME / TPE, et l'ensemble des talents pour le développement accéléré de solutions innovantes sur des thématiques prioritaires (ex. matériaux innovants, énergie, etc.).

III. Le déploiement de relais sur les territoires

Pour favoriser l'enracinement des Jeux sur l'ensemble du territoire national, Paris 2024 travaille en étroite collaboration avec l'État et les acteurs locaux. Dans les territoires d'accueil et les collectivités labellisées « Terre de Jeux », Paris 2024 prépare les acteurs à la montée en puissance des opportunités économiques.

Paris 2024 accompagne également le déploiement de la « Plateforme ESS2024 », labellisée « Territoire French Impact », sur l'ensemble du territoire national.

1.A.3 Un effet démultiplicateur de la stratégie, grâce à l'engagement de l'écosystème de Paris 2024

Face à l'urgence climatique, au déclin de la biodiversité et aux grands défis sociaux, Paris 2024 souhaite faire des Jeux un démonstrateur et un levier de changement d'échelle des **innovations sociales et environnementales** portées par une nouvelle génération d'acteurs économiques.

Ces acteurs transforment l'économie en profondeur. Ils ne se contentent pas de limiter leurs impacts négatifs et de réduire leur empreinte mais contribuent dès aujourd'hui à **faire grandir le capital naturel et social du territoire national**.

En faisant des Jeux une vitrine de solutions positives, régénératrices de ressources, d'écosystèmes et de lien social, **Paris 2024 capitalise sur l'effet tremplin des Jeux** pour impulser une dynamique **d'harmonisation des pratiques d'achats par le haut au-delà du cadre des Jeux**, dans tous les secteurs de l'économie.

Au-delà de ses propres fournisseurs, **tout l'écosystème de Paris 2024 (partenaires, collectivités, fédérations sportives, sous-traitants des fournisseurs ...)** bénéficie de la stratégie responsable des achats. **L'effet tremplin des Jeux est ainsi démultiplié par la mobilisation et l'accompagnement des partenaires et des organisations sportives** dans la valorisation de solutions nouvelles et impactantes à travers leur propre processus d'achats.



1.B. LES ENGAGEMENTS PRIORITAIRES DES ACHATS DE PARIS 2024

Paris 2024 a choisi de concentrer son action sur **5 engagements prioritaires**. Ces engagements, précisément définis, guident les fournisseurs de Paris 2024 dans le déploiement d'innovations durables et créatrices de valeur pérenne pour les territoires.



**DÉMARCHE
D'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE**



**NEUTRALITÉ
CARBONE
& PRÉSERVATION
DE L'ENVIRONNEMENT**



**INNOVATION
SOCIALE**



**INCLUSION
DES PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP**



**CRÉATION
DE VALEUR
SUR LES
TERRITOIRES**

ENGAGEMENT 1

Démarche d'économie circulaire

Soucieux de son héritage, Paris 2024 applique **les principes de l'économie circulaire à toutes les catégories d'achats**. L'ensemble des parties prenantes des Jeux est donc encouragé à recourir à **l'éco-conception, à limiter l'utilisation des ressources premières/non-renouvelables, la production de déchets, le gaspillage** et à prendre en compte **la fin de vie** ou **la transmission post-Jeux** de leurs produits.

Les attentes à l'égard des fournisseurs en matière d'économie circulaire

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les produits et services proposés intègrent les principes de l'économie circulaire.

Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui :

- s'inscrivent dans une **démarche d'éco-conception de leurs produits et services**,
- privilégient des **offres de location de matériel et de produits à longue durée de vie**,
- intègrent des **matières premières à faible impact** telles que les matières recyclées ou les chutes de production,
- sont engagés dans des **démarches de certification** (ex : Cradle to Cradle®, Recycled Claim Standard...),
- proposent des **solutions durables de fin de vie des produits** (réemploi, réutilisation, recyclage, par ordre de priorité) grâce auxquelles la matière ou le produit reste une ressource créatrice de valeur après les Jeux,

- minimisent **l'utilisation d'emballages** primaires, secondaires ou tertiaires,
- favorisent des **emballages réutilisables ou recyclables** en pratique¹ (ou compostables en dernier recours).

1 Un emballage est considéré comme recyclable en pratique lorsqu'il existe un système de collecte, de tri et de recyclage de l'emballage efficient à l'échelle industrielle dans l'Union Européenne.

ENGAGEMENT 2

Neutralité carbone et préservation de l'environnement

Paris 2024 privilégie les propositions qui concourent à la **neutralité carbone** des Jeux et au respect de l'environnement sur ses territoires d'implantation et en particulier à **la préservation de la biodiversité locale, des ressources en eau, de la qualité de l'air et des sols**.

Les attentes à l'égard des fournisseurs

Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui :

- mesurent **l'impact environnemental de leurs produits et services** et présentent a minima l'empreinte carbone des produits / services sur l'ensemble du cycle de vie (dans l'idéal, l'analyse de cycle de vie (ACV) du produit),
- prennent des mesures pour **réduire les émissions de GES²** tout au long de la vie des produits et services qu'ils proposent ,

2 La définition retenue des Gaz à Effet de Serre est expliquée dans le glossaire

- sont engagés sur des **mécanismes de compensation des émissions de GES** non-réductibles,
- limitent leur consommation d'énergie et favorisent l'utilisation d'énergie renouvelable,
- témoignent de la mise en œuvre d'un **système de management environnemental** et des démarches de certification associées (ex. ISO 14 001),
- sont engagés dans **des démarches de labellisation environnementale** des produits et / ou des services,
- innovent pour **minimiser les quantités de matériaux utilisés, limiter les pollutions et les nuisances, optimiser la consommation de ressources**, particulièrement en eau et énergie, ainsi que pour régénérer les ressources et les sols de l'approvisionnement à la fin de vie des produits (par ex. recours aux circuits courts, utilisation de produits de saison pour les produits agricoles),
- proposent des **solutions régénératrices pour l'environnement et la biodiversité** (faune et flore) tout au long du cycle de vie du produit / service,
- prennent en compte le bien-être animal,
- **limitent l'utilisation de matériaux synthétiques** obtenus par procédés chimiques (ex. matières plastiques),
- mettent en œuvre **la traçabilité des matières premières** et de transformation tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

ENGAGEMENT 3

Innovation sociale

Paris 2024 valorise les initiatives et les acteurs qui inventent et développent des solutions innovantes pour aider à l'insertion économique des publics défavorisés ou éloignés de l'emploi. C'est-à-dire, notamment : favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, encourager la diversité, et participer au développement du sport et de la convivialité comme accélérateur de lien social.

Ce dispositif d'innovation sociale vise particulièrement à identifier et prévenir tout risque en matière de droits humains : lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, contre toute forme de discrimination et contre toute privation de liberté fondamentale.

Les attentes à l'égard des fournisseurs

Le respect des textes internationaux (listés en annexe « Références-clés ») et de la norme ISO 20400, en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de l'éthique et des politiques de droit du travail et de l'environnement est un prérequis non négociable pour les fournisseurs dans le cadre d'une contractualisation avec Paris 2024. Les fournisseurs devront être en mesure de fournir les preuves attestant de leur respect des droits humains en cas de demande de Paris 2024 ou à se

soumettre à un audit. Il est donc attendu des fournisseurs, comme critère réhibitoire de sélection, qu'ils :

- garantissent et promeuvent le respect des droits humains et des libertés fondamentales³, la protection de la santé et de la sécurité des personnes dans l'entreprise et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette prise en compte doit se traduire par une bonne connaissance des conditions de travail des sous-traitants et peut être matérialisée par des actions d'accompagnement auprès des communautés locales dans les zones d'extraction et de production des matières premières,
- soient engagés dans des démarches de respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, en faveur de la diversité au travail et de l'égalité des chances et de lutte contre toute forme de discrimination,
- protègent les données de leurs employés et de leurs clients,
- luttent contre toute forme de corruption.

En plus de ces prérequis, Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui œuvrent et innovent activement au service de l'inclusion et de l'insertion de publics défavorisés et attend d'eux qu'ils :

- développent des modèles économiques qui favorisent et valorisent l'insertion de publics vulnérables ou éloignés de l'emploi,
- forment et accompagnent des publics défavorisés ou éloignés de l'emploi vers plus de dignité et d'autonomie économique,
- encouragent l'amélioration des cadres de vie et de travail, d'emploi, de création de lien social,
- apportent des réponses aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes éloignées de l'emploi,
- innovent au service de la diversité, de la mixité et de l'égalité professionnelle,
- témoignent de la mise en œuvre d'un système de management de la responsabilité sociale et sociétale et les démarches de certification associées (ex. standard SA 8000), soient engagés dans des démarches de commerce éthiques et respectueuses, au service des communautés concernées tout au long de leur chaîne de valeur (ex : Fair Trade),
- intègrent, de manière générale, une réflexion sur l'insertion sociale, l'accessibilité prix de leurs produits et la diversité.

3 Y compris les droits fondamentaux au travail : à savoir : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ; l'abolition effective du travail des enfants ; l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession »

ENGAGEMENT 4

Inclusion des personnes en situation de handicap

Paris 2024 s'engage à être un acteur exemplaire en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap à tous les niveaux en assurant :

- une grande diversité de marchés accessibles à des acteurs de l'insertion par l'activité économique et du handicap notamment les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), entreprises adaptées (EA) et travailleurs indépendants en situation de handicap (TIH), voire quand cela sera possible de réserver des marchés au secteur protégé et adapté (STPA),
- l'accessibilité universelle des infrastructures et des activités liées Jeux Olympiques et Paralympiques afin de proposer une expérience des Jeux sans barrières, de l'accès à l'information en ligne aux épreuves, en passant par les transports et en prenant en compte la meilleure qualité d'usage possible pour les personnes en situation de handicap,
- en favorisant l'émergence d'acteurs et de solutions qui améliorent la prise en compte du handicap dans la société sur tous les secteurs d'activité liés aux Jeux (mobilité, transports, accessibilité, événementiel, accueil, restauration, hébergement et tourisme, information et technologie etc.),
- la promotion d'actions de sensibilisation des acteurs privés et publics, entreprises comme citoyens, pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap dans l'économie et la société.

Les attentes à l'égard des fournisseurs

Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui :

- agissent en faveur de **l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs en situation de handicap** à travers les activités, projets ou produits de l'entreprise,
- favorisent **l'employabilité et la création d'emplois durables** pour ces personnes, à travers le cœur de l'activité des entreprises ou la mise en place de sous-traitance avec des acteurs de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,
- s'assurent que les produits et services proposés soient **autant accessibles et inclusifs que possible**, et soient produits selon une démarche **d'accessibilité universelle**, permettant « l'accès à tout pour tous », à savoir l'accès à tout aménagement, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes en situation de handicap, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et aux équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles l'installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes en situation de handicap doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

ENGAGEMENT 5

Création de valeur sur les territoires

Paris 2024 encourage les acteurs et initiatives qui créent de la valeur économique, sociale et environnementale pérenne sur les territoires au sein desquels se dérouleront les Jeux et dans l'ensemble du pays, à travers des actions directes ou indirectes de création de valeur, d'engagement ou de partenariat.

Nos attentes à l'égard des fournisseurs

Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui, lorsque cela est possible et conforme aux principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats :

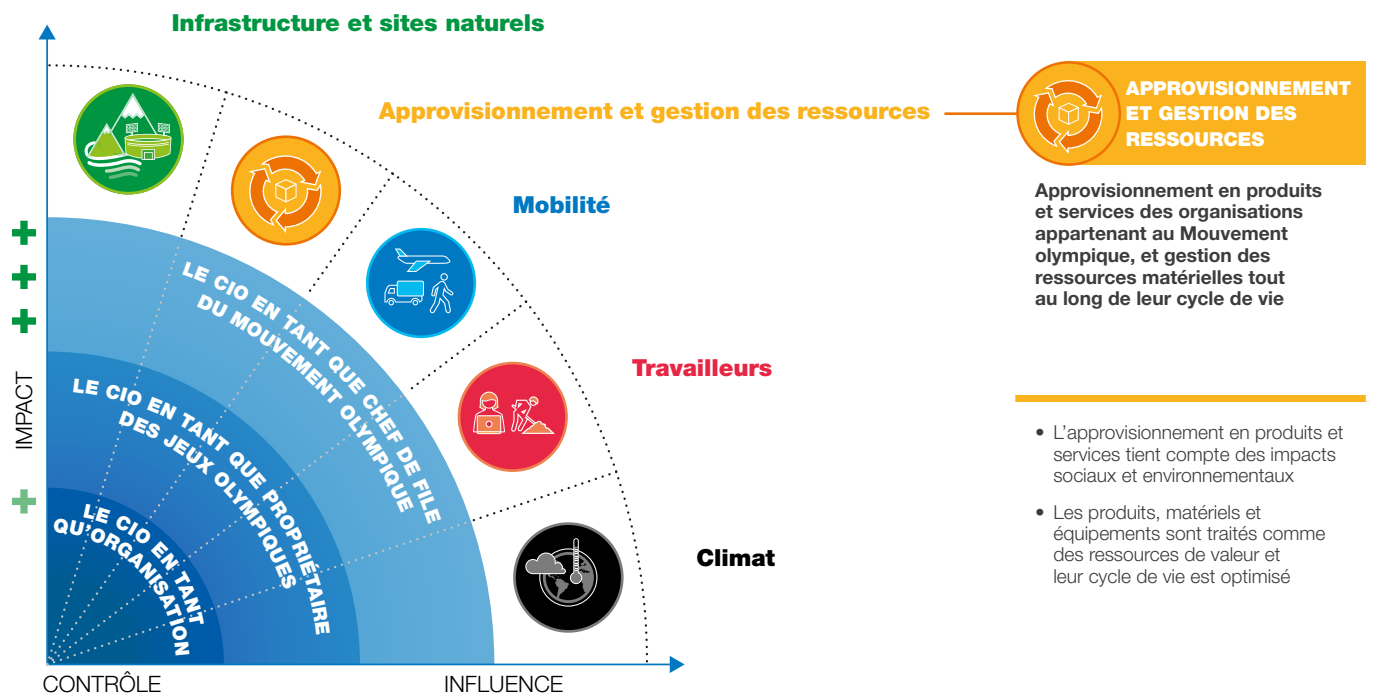
- **s'investissent dans les territoires** pour contribuer au développement économique qui se prolongera après les Jeux,
- **développent et soutiennent des opportunités d'emplois pérennes**,
- favorisent la **dynamisation des tissus locaux et de partenariats durables entre les grosses et les petites structures économiques**,
- s'engagent dans la vie sportive des territoires pour créer des liens,
- s'engagent à agir en faveur du **développement des compétences, des innovations et des savoir-faire locaux**,
- **soutiennent directement ou indirectement les communautés et associations locales**.



1.C. UNE STRATÉGIE RESPONSABLE DES ACHATS ALIGNÉE SUR LES AMBITIONS STRATÉGIQUES DU CIO EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La durabilité est l'un des trois piliers de l'Agenda olympique 2020, feuille de route stratégique du CIO. Celle-ci s'articule autour de trois sphères de responsabilités et de cinq thèmes clés, dont l'approvisionnement et la gestion des ressources.

La stratégie d'achats responsables de Paris 2024 s'inscrit dans la ligne des ambitions stratégiques du CIO pour 2030 en matière d'approvisionnement responsable et de gestion des ressources matérielles, en valorisant les solutions et les acteurs innovants grâce auxquels les produits et les services deviennent des ressources créatrices de valeur au-delà des Jeux, pour les territoires, les salariés et les écosystèmes.



1.D. UNE STRATÉGIE RESPONSABLE DES ACHATS CONFORME À LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

En tant que pouvoir adjudicateur, l'association **Paris 2024 a fait le choix d'être soumise au code de la commande publique** dans lequel sont inscrites des dispositions sociales et environnementales.

La commande publique désigne l'ensemble des contrats passés par les acheteurs publics pour satisfaire leurs besoins. Elle est soumise au respect des trois principes fondamentaux des marchés publics indépendamment de l'activité concernée :

- **le libre accès aux marchés** par la publicité et la mise en concurrence systématique selon des délais et des procédures imposées. Toutes les entreprises doivent pouvoir proposer leurs services (TPE/PME, entreprise étrangère...),
- **l'égalité de traitement** entre les candidats en faisant connaître son besoin avant le lancement de la procédure, en choisissant les fournisseurs sur des critères objectifs et avec l'interdiction de favoriser ou de désavantager un candidat,
- **la transparence et la traçabilité** en informant les candidats des conditions de sélection des offres et des motifs du rejet éventuel, en traçant par écrit toutes les étapes de l'achat, en respectant un formalisme strict (offre hors délai éliminée, etc.).

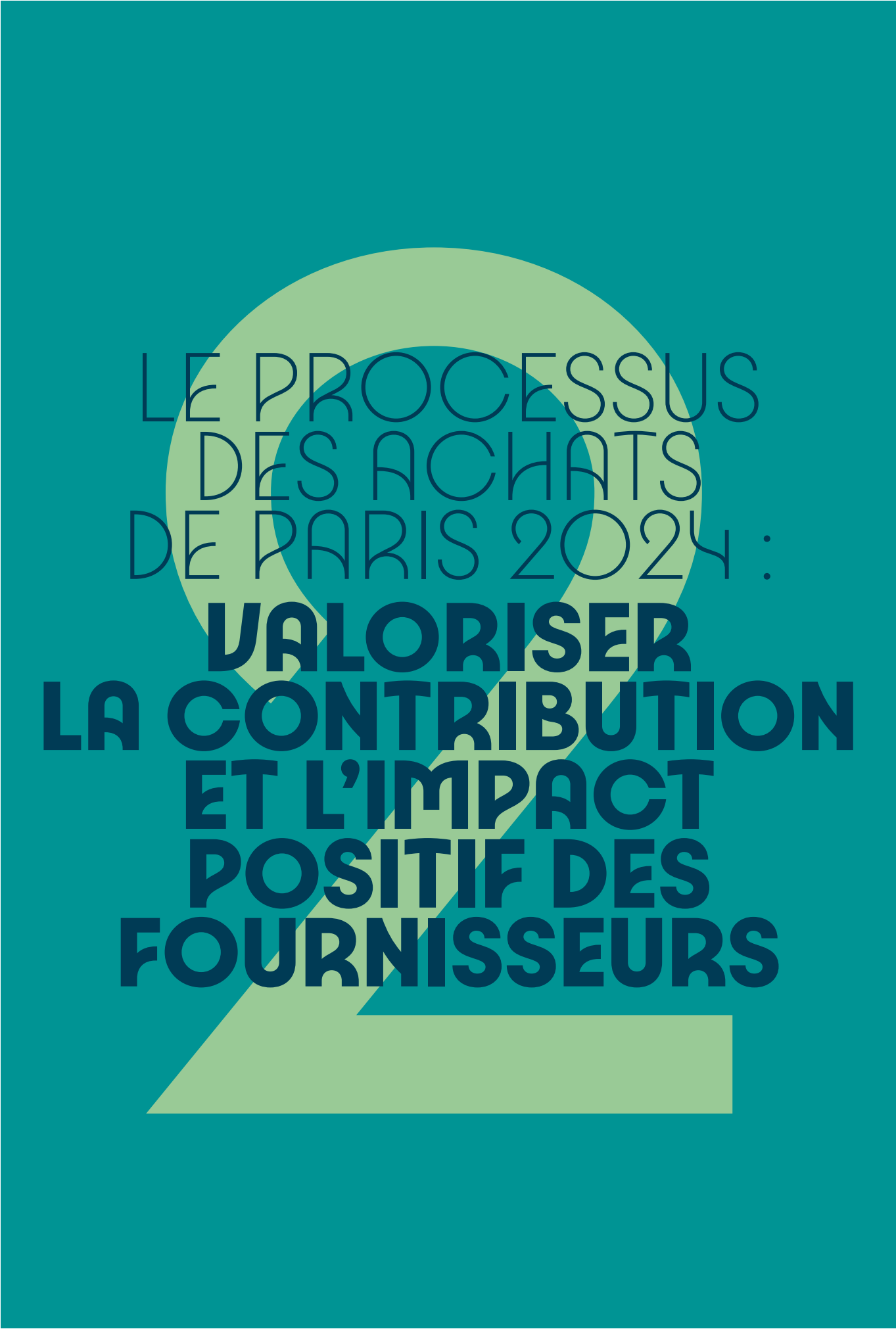
Dès 2004, les dispositifs favorisant la prise en compte du développement durable, de la protection de l'environnement, et la responsabilité sociale des acheteurs publics, ont été progressivement intégrés dans le droit des marchés publics français. L'ambition a été encore renforcée avec l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique le 1er avril 2019.

Concrètement, l'acheteur peut définir des critères d'attribution relatifs à la prise en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations, à condition que ces critères soient liés à l'objet du marché.

En particulier, les acheteurs de Paris 2024 se réservent le droit, conformément au Code des Marchés Publics d'introduire une clause sociale. En effet, l'article 5 incite à prendre en compte la notion de développement durable dans la définition des besoins d'un marché public, couvrant ainsi les volets de développement écologiquement soutenable, d'efficacité économique et d'équité sociale. L'introduction d'une clause sociale permet ainsi à Paris 2024 de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un lot, ou d'un marché en fonction des critères liés à l'emploi ou à la lutte contre les exclusions. Elle peut prendre plusieurs formes, par exemple : clause d'insertion, clause sociale d'exécution, réservation de marché à des structures d'insertion des personnes handicapées, à des structures d'insertion par activité économique, à des entreprises ESS.

La méthode d'évaluation des différents critères, ainsi que leur pondération doivent être clairement définis dans les documents d'appel d'offres, afin de satisfaire aux exigences de transparence et être proportionnés au regard des enjeux environnementaux, sociaux et économiques du marché.





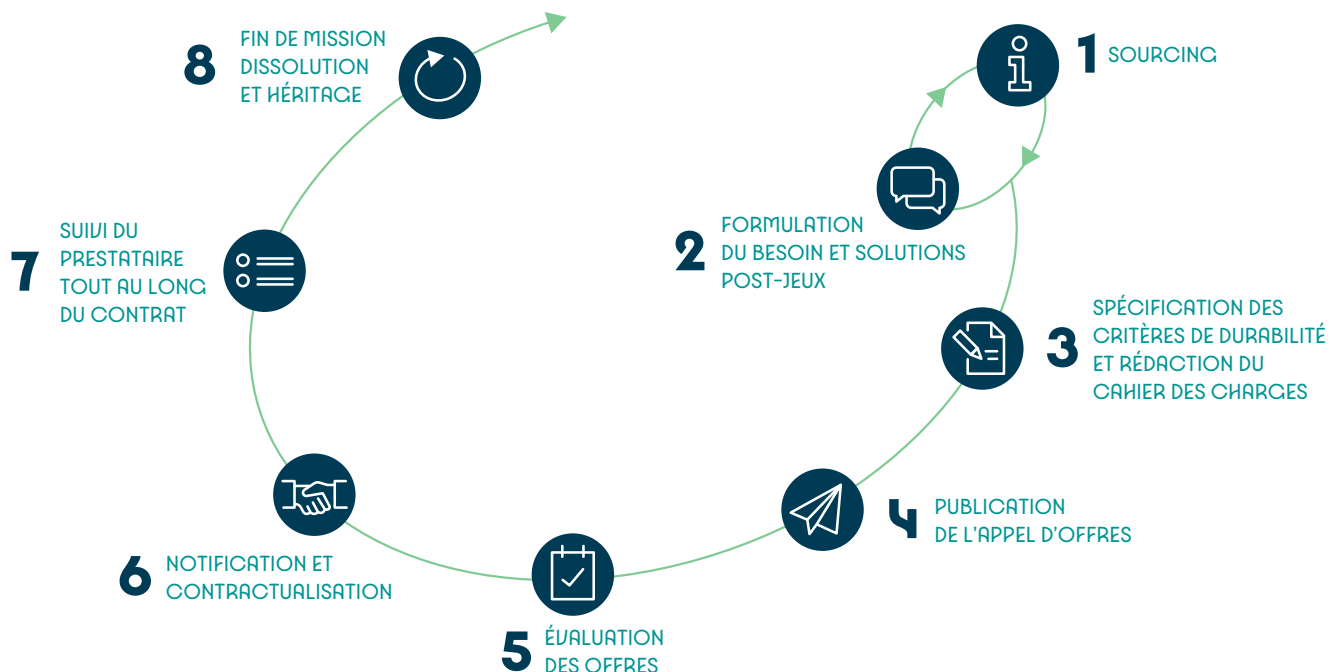
LE PROCESSUS
DES ACHATS
DE PARIS 2024 :

**VALORISER
LA CONTRIBUTION
ET L'IMPACT
POSITIF DES
FOURNISSEURS**

2.A. COMMENT LA STRATÉGIE RESPONSABLE DES ACHATS DE PARIS 2024 SE DÉPLOIE-T-ELLE À CHAQUE ÉTAPE DU PROCESSUS D'ACHATS ?

Les étapes du processus d'achat de Paris 2024

La stratégie responsable des achats de Paris 2024 se déploie sur **l'ensemble du processus achats, de la préparation à la mise en œuvre du contrat, jusqu'au suivi de l'exécution de la prestation et à la gestion de l'après-Jeux (dissolution).**



Éléments du processus achats

La stratégie responsable des achats de Paris 2024 a été conçue pour anticiper au maximum : **l'identification des meilleures pratiques dans la recherche d'opportunités, la formulation des besoins, la fluidité et l'accessibilité des processus d'achats.** Elle vise aussi à **limiter au maximum les risques en matière d'exécution ou de satisfaction des besoins.** Dans ce contexte, une attention est portée sur chaque étape du processus et en particulier les phases de sourcing et de formulation des besoins, ainsi que dans les dernières phases de processus – suivi de la réalisation de la prestation et la fin de mission afin d'assurer le meilleur emploi et impact possible post-Jeux des achats.

1.Sourcing

La phase de sourcing est essentielle **pour permettre aux acheteurs de mieux décrire les besoins, qualifier les**

pratiques du marché et les innovations émergentes, évaluer la taille des marchés, et identifier la capacité et la maturité des entreprises à répondre aux attentes.

Cette phase de sourcing peut s'opérer dans un mode dit de « sourcing inversé » qui vise à détecter des acteurs porteurs de solutions et à les confronter avec la formulation des besoins des directions opérationnelles. Cette détection permet alors de challenger ou de susciter des solutions innovantes ou existantes du marché à rapprocher de besoins potentiels de Paris 2024.

Cette démarche de sourcing renforcée favorise ainsi l'identification des meilleures pratiques, des acteurs innovants et la participation de tous (secteur protégé / adapté, économie sociale et solidaire, TPE / PME innovantes, collaborations ou regroupements de grandes entreprises avec des plus petites structures).

En pratique, les acheteurs analysent et recensent :

- les meilleures initiatives sectorielles,
- les pratiques exemplaires déployées par les entreprises,



- les certifications et les labels de référence existants,
- les démarches mises en œuvre lors d'événements similaires,
- les acteurs et les procédés innovants pour les différentes catégories d'achats et sur chacun des grands enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux identifiés par Paris 2024 en matière d'achats responsables,
- les opportunités de collaborations entre acteurs.

Afin de garantir le caractère « inclusif » de ses achats et de rendre possible la participation d'acteurs économiques très variés (associations, structures de l'économie sociale et solidaire, secteur protégé / adapté, TPE ou PME, etc.), Paris 2024 a notamment créé des **plateformes** (telles que la **Plateforme Entreprises 2024**, la **Plateforme Solidaire de Paris 2024**) pour faciliter l'accès à ses appels d'offres et favoriser les collaborations et partenariats entre des grandes entreprises et des plus petits acteurs.

Cette approche permet à Paris 2024 d'anticiper sur les besoins et les achats, de **pousser des pistes d'innovation et de donner aux acteurs de la visibilité en amont** sur la nature des marchés afin qu'ils puissent se préparer à répondre, s'organiser en matière de groupement et de sous-traitance et prendre le temps de constituer leur dossier de candidature et d'offre.

Cette phase de sourcing a pour objectif de fixer le niveau d'ambition des en termes de qualité, d'innovation et de pratiques responsables. Elle vise aussi à s'assurer de l'accessibilité des appels d'offres aux acteurs de toute taille, y compris les TPE et PME, en anticipant sur la possibilité d'allotissement des marchés.

2. Formulation du besoin et analyse du besoin post-Jeux

La préparation de chaque appel d'offres nécessite en amont une **formulation claire des besoins**. Dans ce cadre, les acheteurs, en collaboration avec les directions opérationnelles de Paris 2024 et les directions de l'excellence environnementale et de l'impact et héritage, mènent une réflexion poussée sur la nature des besoins, les alternatives possibles et sur l'ensemble du cycle de la prestation attendue, jusqu'à sa fin.

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation, Paris 2024 se réserve la possibilité, pour certains sujets de planifier le lancement des appels d'offres assez tôt. Les acheteurs, en collaboration avec la direction de l'innovation, de l'excellence environnementale,

de l'impact et héritage et/ou la direction opérationnelle concernée font précéder, quand cela est possible, la phase de sourcing, d'une phase de stimulation d'innovations, par exemple en incitant les entreprises à participer à des appels à projets, à des manifestations d'intérêt ou à des compétitions d'innovation par l'intermédiaire de ses partenaires ou au sein d'écosystèmes en lien

avec les catégories d'achat concernées.

En parallèle, les acheteurs scannent et étudient le marché pour identifier les meilleures pratiques, les pratiques les plus abouties ou innovantes en termes de responsabilité afin de mesurer ce qui est possible ou non et de calibrer le marché sur la base des meilleures pratiques en place.

En conséquence, les acheteurs et les directions opérationnelles veilleront à rédiger des cahiers des charges facilitant la possibilité, pour les candidats, de présenter et valoriser au mieux les innovations de marché.

L'enjeu du devenir de la prestation, est pris en compte dès la formulation des besoins et intégré dans la rédaction des attentes des offres. La définition des besoins ne se limite donc pas à la durée de l'événement mais intègre également une réflexion sur l'héritage des achats après les Jeux, avec pour objectif d'**acheter des produits et des services permettant le meilleur emploi possible après l'événement**. Cette réflexion influence ainsi la formulation des besoins à travers un accent mis sur :

- **le gaspillage « évité » grâce à des achats « évités », suite à une meilleure appréciation du besoin ou au recours à d'autres formes que l'achat pur (la location, l'usage, etc.),**
- **l'éco-conception et la « circularité »** des produits achetés, en prenant en compte l'allongement de la durée de vie du produit, la réutilisation (ou réemploi), l'utilisation de matériaux recyclés et/ou renouvelables, la recyclabilité des produits,
- **la réduction « coût total de possession »**, en privilégiant l'usage et la fonctionnalité avant la propriété,
- **l'impact et la pérennité post-Jeux** des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux liés aux achats sur les territoires par l'intermédiaire de l'identification amont des bénéficiaires.

3. Spécification des critères de responsabilité et rédaction du cahier des charges

L'intégration des enjeux responsables dans les cahiers des charges garantissent leur prise en compte au moment de la décision d'achat.

Deux types de spécifications sont ainsi intégrés dans les marchés :

- **clauses intégrées dans les contrats** qui correspondent aux exigences minimales de Paris 2024,
- **critères de sélection** qui correspondent aux pratiques et solutions qui vont au-delà des exigences minimales mais qui vont permettre de valoriser les offres des fournisseurs qui proposent les meilleures solutions possibles en termes de durabilité.

Certaines de ces spécifications s'appliquent directement aux biens et aux services achetés (ex. produits fabriqués à partir de matière recyclée, etc.). D'autres peuvent s'appliquer aux méthodes de production et de gestion de la fin des produits (ex. système de management environnemental du fournisseur). Une attention particulière sera portée à l'intégration d'une spécification liée aux solutions de dissolution des produits proposées afin d'assurer la réalisation des engagements liés à l'Héritage des Jeux. Cette spécification s'inscrira dans le modèle de l'économie circulaire (privilégier, par ordre de priorité, l'achat de service plutôt que de produits, la réutilisation, et en dernier le recyclage) ; elle pourra se matérialiser par exemple par un plan de réutilisation des produits/matières prévue par le fournisseur.



Les marchés incluent également des **coefficients de pondération** attribués à chacun des critères d'évaluation : la qualité, les délais d'exécution, le prix ou le coût, ainsi que les critères de responsabilité. Paris 2024 a fait le choix d'une appréciation « multicritères » afin d'encourager les candidatures les « mieux-disantes » sur toutes les catégories d'achat et éviter que la sélection ne repose que sur un critère unique du prix qui n'encouragerait que les candidatures les « moins-disantes ».

Le coefficient de pondération attribué aux critères de responsabilité varie en fonction de la catégorie d'achats, et plus spécifiquement en fonction du **niveau d'importance des enjeux environnementaux et sociaux de la catégorie d'achats** (cf. partie 2.C. sur la méthode de priorisation des enjeux).

Les spécifications et les coefficients de pondération sont déterminés dans le respect des **lignes directrices de la norme ISO 20400** en termes d'objectivité, de transparence et d'équité entre les entreprises.

Ils sont portés à la connaissance des candidats pour garantir la bonne compréhension des attentes par l'ensemble des candidats dans le cadre de la publication des appels d'offres.

Le système de notation (décrit dans la partie 2.B ci-dessous), qui classe les propositions selon un niveau Bronze / Argent / Or, en fonction de la capacité des fournisseurs à proposer des solutions qui vont au-delà du réglementaire, permet de valoriser les pratiques les plus vertueuses et innovantes du marché. Ce système de notation place le niveau de conformité au niveau des prérequis minimaux pour être éligible, l'objectif étant de privilégier les fournisseurs allant au-delà, par l'innovation et les pratiques responsables.

4. Publication de l'appel d'offres

Afin de garantir la diffusion la plus large possible de ses appels d'offres, y compris auprès d'acteurs qui ne sont pas nécessairement outillés pour la veille, Paris 2024 a développé un écosystème de plateformes de diffusion et de relais de ses publications.

Ainsi, une entreprise qui souhaite répondre aux appels d'offres de Paris 2024 trouvera des avis de marchés diffusés sur 3 plateformes distinctes :



- > **Maximilien**, le portail des marchés publics franciliens
- > **La Plateforme Entreprises 2024** qui facilite l'accès aux TPE et PME
- > **La Plateforme Solidaire de Paris 2024** plus facilement accessible pour les acteurs de l'ESS et les entreprises du secteur adapté

Ces plateformes spécifiques permettent aussi aux acteurs économiques de se faire connaître auprès d'acteurs potentiellement partenaires et d'être accompagnés sur les différents modèles de coopération pour répondre aux consultations de Paris 2024.

Les acheteurs s'engagent, à chaque fois que cela s'avérera possible, à octroyer des **délais de procédure suffisamment longs** pour permettre aux candidats de préparer sereinement leurs offres et de trouver des partenaires pertinents et favoriser la collaboration entre les petits et les grands acteurs.

5. Évaluation des offres



L'évaluation définie par Paris 2024 concernant les démarches déployées par les candidats en matière de responsabilité intègre **trois niveaux de performance** : basique, bon et excellent :

- Le niveau **basique** (« BRONZE ») est atteint lorsque le candidat respecte les exigences minimales et obligatoires définies par Paris 2024. Les critères précis incluant la législation en vigueur et d'autres exigences minimales applicables sont établis pour chaque catégorie d'achat. Démontrer la conformité des offres avec ces exigences permet à Paris 2024 de se protéger contre les risques liés à l'achat des produits et services. **Toute offre ne respectant pas ce niveau est automatiquement exclue du processus de sélection.**
- Les niveaux de performance **bon** (« ARGENT ») et **excellent** (« OR ») visent à valoriser des pratiques vertueuses d'amélioration (niveau ARGENT) et d'innovation créatrice de valeur (niveau OR), au-delà des exigences minimales requises en matière de responsabilité.

Le système d'évaluation de la performance des offres en matière de responsabilité est détaillé en partie 2.B. de ce document.

Des éléments de preuves supplémentaires peuvent être demandés aux fournisseurs pour s'assurer de la réalité ou du degré de maturité des engagements du prestataire par rapport à son offre.

6. Notification et contractualisation

Une fois le prestataire et la prestation sélectionnés, le contrat est **officiellement notifié au titulaire**. Dans leur engagement contractuel, les fournisseurs choisis s'engagent à respecter les principes de la stratégie d'achats responsables de Paris 2024. Ils déploient les efforts nécessaires pour s'assurer de la prise en compte des engagements de Paris 2024 en matière de responsabilité tout au long de la réalisation du marché et de l'amélioration de la performance sur la durée du contrat.

Dans le cadre de la contractualisation, et lorsque cela est prévu, le fournisseur doit fournir des éléments d'exécution des engagements de responsabilité (dont les dispositions proposées et prises pour assurer la dissolution des produits en fin de contrat), ainsi que les objectifs à atteindre jusqu'à l'échéance du contrat et les indicateurs de performance associés pour l'entreprise et sur toute la chaîne de valeur de la prestation. Lors de cette étape, les modalités de suivi et les moyens d'obtention des informations nécessaires au contrôle de la réalisation du contrat sont déterminés.

Les fournisseurs non retenus sont également informés par un retour sur les raisons pour lesquelles leur offre n'a pas été retenue, y compris en matière de performance sociale et environnementale.



7. Accompagnement et suivi de l'exécution de la prestation



Le pilotage continu de la performance pendant toute la durée du contrat est essentiel afin de s'assurer que le fournisseur continue à fournir des biens ou services conformes aux spécifications et aux termes du contrat. Il est assuré par l'équipe responsable des contrats, et réalisé dans une

logique de confiance, de valorisation et d'accompagnement des fournisseurs pour le déploiement de leurs engagements.

Il est demandé aux fournisseurs de suivre un ensemble d'indicateurs clés de performance déterminés selon chaque catégorie d'achat. Le suivi de ces indicateurs permettra à Paris 2024 de s'assurer que les objectifs sont atteints et que les moyens mis en œuvre sont suffisants.

Ce suivi se matérialise par l'organisation d'échanges à intervalles réguliers avec les fournisseurs afin de vérifier le bon déroulement de l'exécution des engagements en conformité avec les dispositions du cahier des charges, les difficultés éventuelles, et le partage autour des différents enjeux de la mission.

Lorsque la performance d'un fournisseur est insuffisante au regard des objectifs fixés ou que des manquements à ses obligations et engagements sont constatés, des échanges seront organisés en présence des référents dans les directions opérationnelles et des acheteurs. Lors de ces échanges, des propositions d'actions correctives seront proposées par les fournisseurs et soumis à validation des prescripteurs et des acheteurs. Les échanges et réunions pourront faire l'objet de séances de réflexion commune pour améliorer les plans proposés.

Dans le cas de l'absence de réponse ou de réactivité du fournisseur ou de la réitération de manquements, et après des relances par écrit, le fournisseur pourra être mis en demeure **d'exécuter un plan d'actions correctives** selon un calendrier demandé par Paris 2024. A ce stade, Paris 2024 sera en position d'appliquer les pénalités prévues au contrat pour non-exécution de la prestation.

Des audits indépendants peuvent être menés pour vérifier la bonne mise en œuvre de ces actions.

En cas d'inexécution de ces actions correctives, Paris 2024 sera en droit de procéder à la résiliation du marché aux frais du titulaire.

Dans le cas où les manquements aux engagements pris lors de l'obtention du marché ne sont pas résolus, Paris 2024 se réserve le droit de prendre toute autre mesure juridique à sa discrétion. Les dispositifs de vigilance, de suivi, de pénalités et de sanction figurent dans les marchés ainsi que le processus général de rappel des prestataires à leurs obligations.

8. Dissolution et héritage

Dès la phase de formulation des besoins et de rédaction de cahier des charges, la problématique de dissolution et d'héritage est prise en compte et priorisée en fonction des catégories d'achat. Les solutions de dissolution des produits sont intégrées dans les spécifications et les critères d'appels d'offres. Ils permettent aux fournisseurs d'anticiper la meilleure utilisation post-Jeux et de s'engager dès la préparation de l'offre à garantir des solutions de dissolution, par exemple à travers la proposition

des plans de réutilisation des produits par des structures déjà identifiées. A la fin des Jeux, les acheteurs doivent s'assurer que les actions auxquelles se sont engagées les fournisseurs au moment de la signature du contrat soient bien respectées et qu'elles garantissent effectivement le meilleur emploi et impact possible post-Jeux, conformément aux principes de l'économie circulaire et aux engagements pris dès la signature des contrats (comme par exemple la pré-identification d'associations partenaires, la détermination d'un plan de réutilisation des produits, etc.).

Aussi, les acheteurs accompagnent les prestataires dans l'identification de solutions post-Jeux permettant, en fonction des cas et des engagements pris lors de la signature du contrat :

- d'assurer la fin de vie du produit dans le respect des principes de l'économie circulaire,
- de prolonger la vie des produits et des matières à la suite des Jeux,
- de générer un impact social, environnemental et économique positif après les Jeux.

Afin d'orienter au mieux les fournisseurs, l'enjeu du devenir et de l'impact de la prestation, des produits, et des acteurs à long-terme est abordé dès la formulation des besoins et intégré dans la rédaction des appels d'offres. L'analyse des besoins ne se limite donc pas à la durée de l'événement mais intègre également une réflexion sur l'héritage des achats après les Jeux, avec pour objectif **d'acheter des produits et des services permettant le meilleur emploi possible après l'évènement.**

Au terme du contrat, les acheteurs réalisent un bilan des principaux enseignements tirés du déroulement du contrat, notamment en matière de d'engagements responsables pris, en fonction des sujets jugés prioritaires dans le cadre de la matrice des priorités.

Ces conclusions et apprentissages viennent nourrir une synthèse plus globale sur la stratégie responsable des achats déployée par Paris 2024 qui est diffusée à l'interne et à l'externe afin que les prochains événements et autres organisations puissent en bénéficier, et notamment à travers les plateformes ESS2024 et Entreprises 2024 qui sont amenées à perdurer après les Jeux.

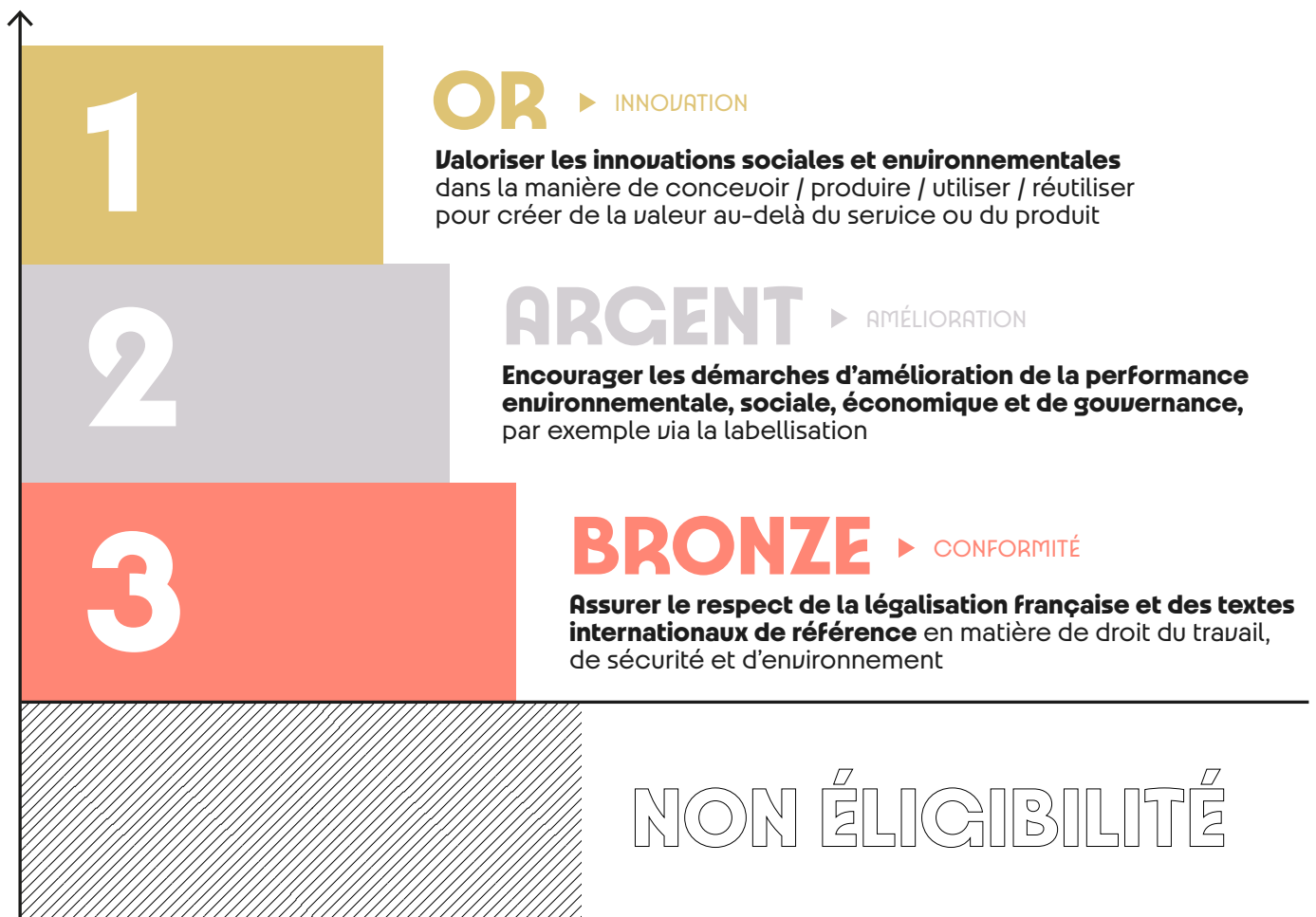


2.B. COMMENT LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS SONT-ILS VALORISÉS ?

Pour chacun de ses engagements, Paris 2024 a défini trois niveaux de performance correspondant à différents niveaux de performance des prestataires potentiels : « BRONZE » (basique), « ARGENT » (bon) et « OR » (excellent).

Trois niveaux de performance en responsabilité

La stratégie responsable des achats de Paris 2024 vise à engager les fournisseurs dans une démarche responsable, ambitieuse, exemplaire et innovante



Pour chaque catégorie d'achat, les niveaux de performance « BRONZE », « ARGENT » et « OR », sont attribués en prenant en compte les critères de responsabilité jugés comme les plus importants lors de la réalisation de la matrice des priorités. Cette priorisation permettra au fournisseur de savoir sur quels engagements porter ses efforts de manière plus soutenue.

LE NIVEAU BRONZE

Il intègre les exigences minimales obligatoires que doivent remplir les fournisseurs de Paris 2024.

Tout candidat ne respectant pas ces exigences minimales est automatiquement exclu du processus de sélection.

Les fournisseurs doivent à minima se conformer :

- à la législation en vigueur en matière de Droits de l'Homme, de relations et de conditions de travail, de santé et sécurité, de responsabilité environnementale ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption,
- aux textes internationaux de référence tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies sur les entreprises et droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et l'Accord de Paris,
- aux ambitions de Paris 2024 en matière de neutralité carbone qui entraîne la nécessité pour les candidats de donner les éléments d'information nécessaires à l'établissement et à la mesure de l'impact carbone du produit, quand applicable.

Les candidats doivent fournir à Paris 2024 des informations précises et fiables sur les démarches entreprises pour assurer la conformité avec ces exigences minimales, basées sur les preuves telles que des attestations, certificats et toute autre élément qui prouve le respect des obligations.

LE NIVEAU ARGENT

Il intègre notamment les actions prises au titre de la Responsabilité Environnementale et Sociale (RSE) des acteurs, les actions d'amélioration de la performance environnementale, sociale et de gouvernance des organisations, et les actions de réduction des externalités sociales et environnementales négatives tout au long du cycle de vie du produit ou service, au-delà des exigences minimales.

Le niveau Argent valorise les entreprises qui ont mis en place des actions correctrices de leurs impacts négatifs et proposent des process et des produits plus vertueux que la norme de leur secteur.

LE NIVEAU OR

Il intègre notamment les actions innovantes et créatrices de valeur qui apportent une solution à un ou plusieurs enjeux sociaux et/ou environnementaux. Ces actions tendent à être déployées par des acteurs chez lesquels la responsabilité est directement intégrée dans la stratégie d'entreprise et structure leur modèle d'affaires, de production et l'ensemble de leur offre.

Il appartient aux fournisseurs potentiels de décrire et de fournir des éléments de preuve tangible sur la façon dont ces différentes actions sont mises en œuvre dans l'entreprise et tout au long de la chaîne de valeur pour améliorer leur performance sociale et environnementale tout au long du cycle de vie, assurer la meilleure utilité possible aux produits et services après les Jeux, et proposer des solutions créatrices de valeur sur les volets économiques, sociaux et environnementaux :

- les politiques d'entreprise et les pratiques associées,
- les démarches de certification et de labellisation,
- les partenariats et la participation à des initiatives multipartites etc.

Le tableau ci-dessous propose des exemples d'actions susceptibles d'être valorisées par Paris 2024 pour les niveaux ARGENT et OR pour chacun des cinq engagements. Les exemples d'actions proposés le sont à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs des dispositifs pouvant être présentés par les fournisseurs pour démontrer leur niveau d'ambition.



	Niveau ARGENT	Niveau OR
Démarche d'économie circulaire	• Trouver des solutions de réemploi et / ou de réutilisation des produits et des équipements après les Jeux, • Allonger la durée de vie des produits en privilégiant des produits et des équipements facilement démontables, • Garantir le traitement en fin de vie des déchets dans des conditions environnementales et sociales acceptables (attestation de contribution volontaire à un éco-organisme, etc.), • Minimiser l'utilisation d'emballages et privilégier des emballages en matières premières renouvelables et / ou recyclées.	• Inscrire l'éco-conception et l'économie circulaire au cœur de la stratégie (utilisation de matière recyclée / réutilisée à l'échelle, offre de solutions de seconde vie des produits / matières etc.).
Neutralité carbone et préservation de l'environnement	• Réduire l'empreinte carbone et les impacts négatifs sur la biodiversité, directs et indirects, tout au long du cycle de vie du produit, • Optimiser les quantités de matières utilisées, • Minimiser les consommations d'énergie et d'eau tout au long du cycle de vie du produit.	• Viser la neutralité carbone, • S'approvisionner et produire au plus près des lieux de consommation, • Contribuer à la régénération de la biodiversité et des milieux naturels, • Contribuer aux grandes initiatives environnementales sectorielles ou de filière.
Innovation sociale	• Éliminer les substances et les produits dangereux pour la santé humaine de la chaîne d'approvisionnement, • Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité au travail et l'égalité des chances, • Favoriser l'intégration et collaborer avec des acteurs qui emploient des publics fragiles.	• Développer des solutions innovantes à impact social positif permettant de répondre aux grands enjeux sociaux du secteur d'activité concerné, notamment par la promotion de l'activité physique et sportive, • Fixer des objectifs et contribuer au développement d'opportunités d'emploi pour les publics fragiles, • Favoriser la gouvernance participative au sein de la structure, • Développer des dispositifs de réemploi / réutilisation / recyclage post-Jeux à fort impact social.
Inclusion des personnes en situation de handicap	• Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap, • Faire évoluer le regard sur le handicap au travail.	• Fixer des objectifs et contribuer au développement d'opportunités d'emploi pour les personnes en situation de handicap, • Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des personnes en situation de handicap, • Développer des innovations (techniques, organisationnelles) pour une plus grande inclusion sociale des personnes en situation de handicap.
Création de valeur sur les territoires	• Collaborer avec des acteurs qui contribuent au développement économique territorial.	• Contribuer au développement d'opportunités d'emploi sur les territoires, • Contribuer au développement des innovations, des savoir-faire locaux et des compétences, notamment pour les publics fragiles, sur les territoires.

2.C. QUELLE MÉTHODE DE PRIORISATION DES ENJEUX ?

Paris 2024 a élaboré une matrice des priorités (présentée ci-dessous) pour identifier les enjeux de responsabilité prioritaires spécifiques à chaque grande catégorie d'achats des Jeux⁴.

La matrice intègre **quatre niveaux de priorité des enjeux de responsabilité** :

1. Trois niveaux de « **priorité matérielle** » de l'enjeu, attribués en fonction du potentiel d'impact de l'enjeu sur les entreprises du secteur, leurs activités et leurs capacités à créer de la valeur pour elles-mêmes et pour leurs parties prenantes,
2. Un quatrième niveau de « **priorité Paris 2024** » de l'enjeu, attribué en fonction l'importance relative de l'enjeu au regard des grands principes et des engagements prioritaires de la stratégie responsables des achats de Paris 2024.

Pour évaluer la matérialité d'un enjeu dans les différentes catégories d'achats, Paris 2024 s'est appuyé sur des référentiels de matérialité et de reporting (ex. la carte des matérialités sectorielles du Sustainability Accounting Standards Board), ainsi que sur des études et des guides d'achats responsables sectoriels.

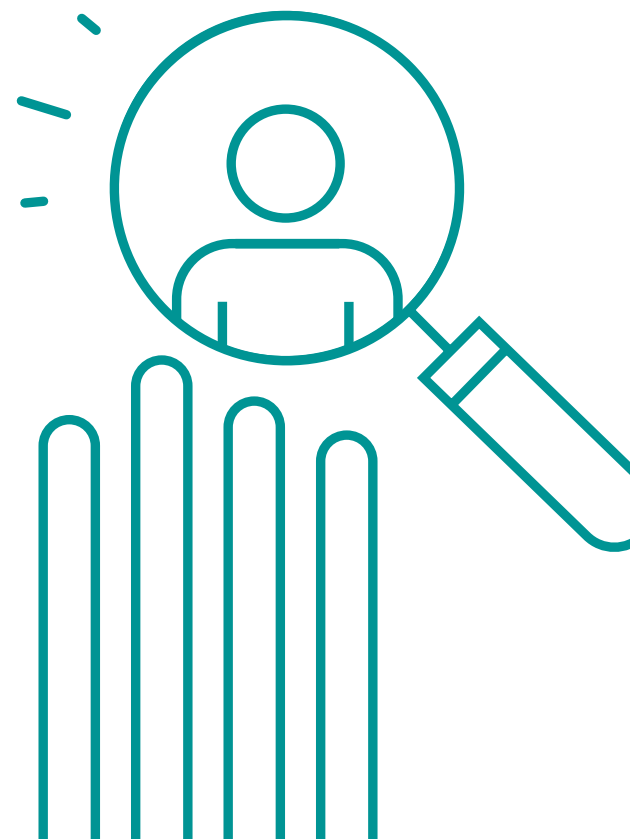


En pratique, cette matrice permet à Paris 2024 d'identifier les grands enjeux prioritaires sur chacune des catégories d'achats, ainsi que les catégories d'achats « critiques », soit celles qui rassemblent un grand nombre de sujets prioritaires en matière de responsabilité (équipements vestimentaires, restauration, etc.).

Pour ces enjeux et ces catégories « prioritaires », **les démarches d'amélioration et d'innovation explicitées dans les offres des candidats sont particulièrement étudiées, valorisées, et vérifiées.**

Toutefois, s'agissant d'un exercice de priorisation, un enjeu auquel est attribué un niveau de priorité moindre ne signifie pas pour autant qu'il soit non pertinent et / ou insignifiant pour la catégorie d'achats. **Il est en effet attendu des fournisseurs potentiels qu'ils s'engagent et déploient des pratiques vertueuses sur l'ensemble des enjeux de responsabilité listés dans la matrice.**

⁴ Les 29 catégories d'achats présentées dans ce document correspondent aux principaux types de produits et services achetés par Paris 2024.



The circular diagram illustrates the environmental footprint of the French electricity system in 2019, categorized into five main areas:

- Emissions GES** (Greenhouse Gas Emissions): This category is represented by a large teal circle, indicating a significant footprint.
- Sources de CO₂ et de méthane** (CO₂ and Methane Sources): This category is represented by a large teal circle, indicating a significant footprint.
- Prévention des émissions et réduction des déchets** (Prevention of emissions and waste reduction): This category is represented by a large teal circle, indicating a significant footprint.
- Gestion des déchets et recyclage** (Waste management and recycling): This category is represented by a large teal circle, indicating a significant footprint.
- Utilisation et durée de vie des équipements** (Use and lifespan of equipment): This category is represented by a large teal circle, indicating a significant footprint.

The diagram uses a color-coded system to represent the footprint: teal for high footprint, light blue for medium, and light green for low. The overall footprint is represented by a large teal circle.

[illegible]



COMMENT LES FOURNISSEURS SONT PARTIES PRENANTES DE LA DEMARCHE ?

La stratégie responsable des achats de Paris 2024 s'applique à l'ensemble des fournisseurs directs de Paris 2024. Elle doit être déployée sur toute la chaîne d'approvisionnement élargie et concerne également les sous-traitants des fournisseurs de Paris 2024. Les fournisseurs potentiels doivent avoir lu et compris les éléments qui figurent dans ce document et s'engagent à se conformer aux attentes de Paris 2024.

3.A. S'INFORMER ET S'ASSOCIER

Les candidats sont encouragés à **utiliser les différents dispositifs et outils mis à disposition par Paris 2024 pour se faire connaître et participer aux marchés.**

Une entreprise qui souhaite répondre aux appels d'offres de Paris 2024 trouvera des avis de mise en concurrence pour des prestations de services, de fournitures et de travaux diffusés via le profil acheteur de Paris 2024 sur un portail des marchés publics ainsi que via le site paris2024.org.

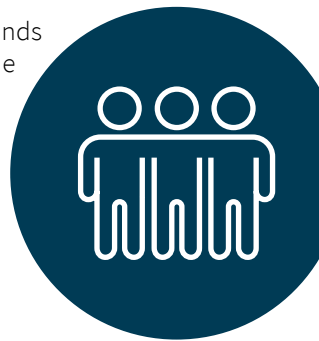
Un accompagnement spécifique est ainsi proposé aux entreprises de l'ESS via la Plateforme Solidaire de Paris 2024 (ess2024.org) ainsi qu'aux entreprises via la Plateforme Entreprises 2024 (entreprises2024.fr).

Ces plateformes permettent aux acteurs de s'informer sur les actualités liées aux marchés et les solutions innovantes dans

les secteurs d'activité des Jeux et d'être accompagnés sur les modèles de coopération possibles avec les grands groupes.

Paris 2024 organise pour les TPE, PME, entreprises de l'ESS et du secteur adapté des sessions d'information et meet-up pour faire connaître les besoins et la démarche responsable des achats.

Paris 2024 invite activement aussi les grands groupes à participer à ces réunions afin de les encourager à **constituer des partenariats avec des acteurs de plus petite taille (en particulier avec les acteurs de l'ESS), et à répondre en groupement dans le cadre de contrats de cotraitance.**



3.B. VALORISER LES MEILLEURES PRATIQUES

Paris 2024 a conçu un système de sélection fondé sur **la valorisation des meilleures pratiques, qui impactent positivement les territoires et particulièrement ceux dans lesquels se dérouleront les Jeux.**

Pour les enjeux de responsabilité jugés hautement prioritaires par catégorie d'achats (indiqués dans la matrice des priorités), une note élevée est attribuée aux candidats qui vont au-delà des engagements réglementaires français (niveau BRONZE), qui, de plus, ne se contentent pas de limiter leurs impacts et de réduire leur empreinte (niveau ARGENT) mais qui développent **des actions visant à résoudre un ou plusieurs enjeux sociaux et environnementaux (niveau OR).**



3.C. FOURNIR DES ÉLÉMENTS DE PREUVE HONNÊTES, TRANSPARENTS ET VÉRIFIABLES

Dans le cadre de leur réponse aux appels d'offres, les fournisseurs sont invités à être **le plus exhaustif possible quant aux démarches mises en œuvre en matière de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance**.

Ils fournissent **des éléments de preuve tangible** sur les bonnes pratiques, les certifications et les labels, les initiatives et les partenariats déployés, les résultats et les effets de leurs actions, pour améliorer leur performance sociale et environnementale tout au long du cycle de vie de leur offre, assurer la meilleure utilité possible aux produits et services après les Jeux, et proposer des solutions créatrices de valeur sur les volets économiques, sociaux et environnementaux.

Les fournisseurs doivent faire preuve d'une **pleine transparence quant aux sous-traitants avec lesquels ils travaillent**, depuis la fabrication du produit jusqu'à la distribution à Paris 2024 et doivent pouvoir fournir tous les éléments de preuve demandés attestant de **la bonne traçabilité du produit**.

Les fournisseurs doivent préalablement convenir avec Paris 2024 des organisations sous-traitantes impliquées dans l'approvisionnement de produits et de services de Paris 2024 et du ou des sites de production. **Dans le cadre des règles de la commande publique, les fournisseurs de Paris 2024 doivent déclarer les sous-traitants qui opèrent partie des marchés qui leur ont été attribués.**

Les déclarations formulées concernant les produits et les services (par ex : recyclabilité, contenu recyclé ou « neutralité carbone ») doivent être **honnêtes, transparentes, vérifiables et chiffrées le cas échéant**. Lors de l'utilisation de logos de tierces parties, les licences et les permissions nécessaires doivent être obtenues au préalable auprès de l'organisme de certification correspondant.

Les fournisseurs doivent **enregistrer toute mesure prise pour se conformer aux exigences minimales des engagements de la stratégie responsable des achats** et être prêts à fournir cette information à Paris 2024. Des informations spécifiques, telles que la localisation précise des sites de production, pourront être demandées.

Aussi, si la documentation et les éléments de preuve fournis par le fournisseur (pouvant prendre la forme de justificatifs officiels ou de déclarations de conformité) ne sont pas suffisants et justifient une enquête plus poussée, il peut être demandé aux fournisseurs d'organiser **des audits menés par des organismes indépendants pour vérifier la réalité ou le degré de maturité des engagements du prestataire**.

Par ailleurs, Paris 2024 se réserve le droit d'utiliser et de publier ces informations pour justifier la réalisation de ses engagements en matière d'achats responsables.

3.D. DÉPLOYER LES ENGAGEMENTS RESPONSABLES AU NIVEAU DE L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE ET TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE LA PRESTATION

Concernant les marchés dont ils sont attributaires, il est attendu des fournisseurs qu'ils présentent à Paris 2024 des **éléments d'information sur leurs engagements pris en matière de responsabilité**, ainsi que sur les **objectifs à atteindre** jusqu'à l'échéance du contrat et les **indicateurs de performance associés**.

Les fournisseurs doivent s'assurer que cette stratégie responsable des achats de Paris 2024 et l'ensemble des engagements prioritaires soient **communiqués à tous les employés concernés par la fourniture de produits et des services pour Paris 2024**.

Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour que cette stratégie responsable des achats de Paris 2024 et l'ensemble des engagements prioritaires **soient communiqués**

à leurs fournisseurs et sous-traitants impliqués dans la production ou l'approvisionnement de produits et services à Paris 2024, et ce indépendamment de la localisation des emplois.

Les fournisseurs sont encouragés à intégrer des clauses de responsabilité correspondant aux engagements pris avec Paris 2024 dans les contrats avec leurs sous-traitants et fournisseurs.

Pendant la durée du contrat, les fournisseurs participent aux **échanges organisés par Paris 2024** pour informer les acheteurs sur le bon déploiement de la stratégie responsable des achats et des engagements pris, et partager leurs difficultés éventuelles.

Ces échanges peuvent prendre la forme de réunions de co-développement entre les différents fournisseurs pour s'enrichir mutuellement et partager les bonnes pratiques en matière de responsabilité.

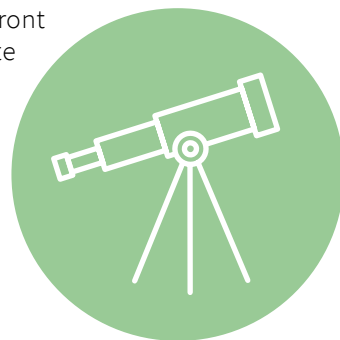
3.E. GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES POST-JEUX

Les fournisseurs doivent s'assurer que les actions faisant suite à la fin de la prestation ou la fin de vie (connu comme **« dissolution » dans le langage des Jeux) s'effectuent selon les engagements pris durant l'appel d'offres.**

La prise en compte de la fin de vie des services et produits dès la rédaction de l'appel d'offres devra faciliter la pleine dissolution. Une attention est portée à la dimension héritage et la pérennisation à travers une bonne documentation des impacts de la prestation.

Pour certains marchés pour lesquels les enjeux de réemploi et de réutilisation sont particulièrement prioritaires, l'étape de mise en œuvre du dispositif prévu pour la gestion de fin de vie

des fournitures restantes après les Jeux est intégrée dans les engagements contractuels avec le fournisseur. Les meilleures pratiques de réemploi et de réutilisation déployées par les fournisseurs pourront être mises en valeur dans le cadre de la communication de Paris 2024 en matière d'impact et d'héritage post-Jeux. Les conditions et modalités de fin de vie et de fin de prestation seront établies et affinées avant ladite dissolution. Ces modalités feront l'objet d'un travail spécifique d'identification des possibilités et de mise en place d'un plan d'actions.



CE · SOLIDAIRE · CRÉATIVITÉ
 · RENCONTRE · INNOVER · EXC
 LENCE · CHANGER · EXEMPLA
 VÉLER · ÉNERGIE · FÉDÉRATEU
 PRENDRE · POSSIBLE · TERRIT
 HUMAIN · VALEURS · CULTURE
 MEILLEUR · PROGRÈS · IMPAC
 ER · VIE · INÉDIT · PATRIMOINE
 ERT · POTENTIEL · VOCATION ·
 DÉFIER · ENVIRONNEMENT



LES ACHETEURS, DES ACTEURS-CLÉS AU SERVICE DE L'AMBITION DURABLE DE PARIS 2024

En tant qu'acteurs responsables engagés dans la prise en compte de l'ensemble des enjeux de responsabilité, et en lien direct avec les directions de l'excellence environnementale et de l'impact et héritage, les acheteurs de Paris 2024 sont au centre du processus. Ils nouent des relations de confiance et équilibrées avec les fournisseurs et les guident dans le respect des principes de cette stratégie.

AUSSI, LES ACHETEURS DE PARIS 2024 S'ENGAGENT À...

Assurer la transparence et l'équité dans la sélection des fournisseurs, et à adopter un comportement éthique

Les acheteurs de Paris 2024 s'engagent à travailler avec les fournisseurs de manière ouverte, constructive et transparente. Conformément au cadre juridique français relatif à la commande publique, les acheteurs de Paris 2024 s'engagent à respecter le **principe d'égalité de traitement des candidats** à l'attribution d'un contrat et mettent en œuvre les **principes de liberté d'accès et de transparence des procédures**. Ainsi, Paris 2024 s'engage également à ce que ses acheteurs adoptent un comportement éthique, en conformité avec la législation française, et entretiennent une relation de confiance avec les fournisseurs.

Garantir la confidentialité des informations échangées

Dès la phase d'examen des offres, **la confidentialité est garantie à l'ensemble des acteurs qui présentent leurs offres**. Afin de protéger le secret des affaires et de respecter la concurrence entre les opérateurs, l'acheteur s'engage à ne pas communiquer les informations confidentielles dont il a eu connaissance lors de la passation et l'exécution du marché. Les acheteurs peuvent demander aux candidats de signaler les éléments qu'ils estiment de nature confidentielle, et par ailleurs, imposer aux opérateurs des exigences visant à protéger la confidentialité des informations qu'ils communiquent dans le cadre du marché.



Valoriser les pratiques vertueuses des fournisseurs

Grâce à sa stratégie d'achats basée sur la prise en compte des critères de responsabilité dans la sélection des candidatures, **Paris 2024 favorise les meilleures pratiques et solutions innovantes des fournisseurs**.

En particulier pour les enjeux de responsabilité jugés hautement prioritaires par catégorie d'achats (indiqués dans la matrice des priorités), le système de notation attribue une note plus élevée aux candidats déployant des pratiques et des solutions créatrices de valeur sociale et environnementale.

Accompagner la prise en compte des principes fondamentaux

L'étape de sourcing et de formulation du besoin en termes d'achats intègre **une réflexion sur les enjeux de fin de vie ou seconde vie des produits et services et du devenir des entreprises après les Jeux**. Dans le cadre de la sélection des fournisseurs, il est attendu qu'ils proposent des solutions permettant le meilleur emploi possible de leurs produits et services après l'événement.

Toutefois, **les acheteurs, en collaboration avec les directions opérationnelles et les équipes concernées de Paris 2024 participent à cette réflexion et à la recherche des solutions existantes** qui permettent de réaliser les engagements en matière d'économie circulaire et de création de valeur sur les territoires.

De plus, les acheteurs, en lien toujours avec les équipes opérationnelles travaillent à définir les indicateurs de performance responsable qui permettront d'évaluer les résultats des prestations et la capacité des fournisseurs à réaliser leurs engagements.

Suivre la réalisation des contrats pour s'assurer de la réalisation des engagements

En lien avec les directions opérationnelles concernées, et avec les directions d'excellence environnementale et de l'impact et héritage, les acheteurs de Paris 2024 contrôlent le respect des exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale notamment via l'analyse des preuves des fournisseurs concernant leurs bonnes pratiques, certifications, partenariats et autres éléments attestant la traçabilité des produits.

Par ailleurs, les équipes opérationnelles de **Paris 2024 organisent des échanges de suivi pour les fournisseurs** afin d'informer les acheteurs sur le bon déploiement des dispositions des engagements pris et partager leurs difficultés éventuelles.

Enfin, les acheteurs seront en charge de synthétiser les différents indicateurs et retours d'expérience avec chaque fournisseur afin de rendre compte des performances responsables de Paris 2024 et de l'ensemble de ses fournisseurs dans le cadre de son reporting final.

A large, light green, stylized letter 'R' is centered in the background of the page. The word 'ANNEXES' is written in a bold, dark blue, sans-serif font across the middle of the 'R'.

ANNEXES

TABLE DES MATIÈRES

1. GLOSSAIRE · 35
2. RÉFÉRENCES-CLÉS · 39
3. EXIGENCES DE PARIS 2024
POUR LE BOIS, LES MÉTAUX ET
LES MINÉRAIS, LES PLASTIQUES · 40

Annexe 1 : Glossaire

Terme	Explication
Accessibilité universelle	Démarche permettant l'accès à tout aménagement, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes en situation de handicap, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et aux équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles l'installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes en situation de handicap doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.
Analyse de cycle de vie (ACV)	Méthode normalisée (ISO 14040 à 14043) de quantification des impacts potentiels sur l'environnement causés par un produit ou un service tout au long de son cycle de vie, et fondée sur une double approche : • l'approche « cycle de vie » : toutes les étapes du cycle de vie d'un produit sont prises en compte pour l'inventaire des flux physiques de matière et d'énergie associés aux activités humaines, du « berceau à la tombe », • l'approche multi-indicateurs : un ensemble d'enjeux environnementaux sont pris en compte (changement climatique, acidification de l'air, eutrophisation des eaux, etc.).
Bien-être animal	État mental et physique positif lié à la satisfaction de leurs besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que leurs attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal.
Biodiversité	Variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes.
Capital naturel	Stocks d'actifs naturels comprenant la géologie, le sol, l'air, l'eau et tous les êtres vivants, fournissant des services écosystémiques indispensables à la vie humaine.
Capital social	Dans le cadre de ce document, le capital social correspond aux activités et aux réseaux qui améliorent les conditions de vie et de travail des populations, facilitent la coopération entre les individus et accroissent le niveau de confiance mutuelle au sein des communautés.
Certification	Assurance avec laquelle un organisme agréé et indépendant à une organisation garantit qu'un produit, un service, un système d'organisation, un processus etc. répond à des exigences spécifiques.
Circuits courts	Mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.
Compensation des émissions de GES	Ensemble des mesures techniques ou financières permettant de contrebalancer, en partie ou en totalité, les émissions, dans l'atmosphère, de gaz à effet de serre d'origine anthropique qui n'ont pu être évitées, à travers la réduction des émissions ou la séquestration carbone. Appliquée essentiellement au CO ₂ , la compensation des émissions de GES est l'un des outils disponibles pour atteindre la neutralité carbone quand il n'est plus possible de réduire les émissions de CO ₂ dites incompressibles.
Déchets	Tout matériau, substance ou produit qui a été jeté ou abandonné car il n'a plus d'utilisation précise ; l'objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser.
Démarche d'éco-conception	Démarche visant à intégrer les critères environnementaux dès la phase de conception d'un produit ou service afin d'en diminuer les impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie (de l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie), et impliquant une réflexion notamment sur le choix de matières et de leur capacité de renouvellement, sur les impacts des procédés de fabrication, des transports, de l'usage ou encore de la fin de vie, etc.
Dissolution	Phénomène propre à la nature éphémère des Jeux Olympiques et Paralympiques. Paris 2024 en tant qu'entité cesse d'exister après les Jeux. La « dissolution » désigne la nécessité de gérer la fin de vie de l'événement ainsi que celle de tous les produits et services qui auront été développés pour l'événement. Cette gestion de la fin de vie des prestations est déployée par Paris 2024 dans le cadre du processus d'achats, elle est fondée sur les principes d'économie circulaire et vise à limiter la quantité de produits restants à la fin des Jeux et garantir le meilleur usage possible de ces produits restants post-Jeux.

Terme	Explication
Économie circulaire	Modèle économique visant à produire des biens et des services en limitant la consommation et le gaspillage de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets, notamment grâce au réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, par la réutilisation, le recyclage ou, à défaut, la valorisation des déchets. L'économie circulaire vise à dépasser le modèle économique « linéaire » consistant à « extraire, fabriquer, consommer et jeter » pour « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux. Une économie circulaire est restaurative et régénérative par nature et tend à préserver la valeur et la qualité intrinsèque des produits, des composants et des matériaux à chaque étape de leur utilisation.
Économie sociale et solidaire	Ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques. Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Ces acteurs relèvent de champs très divers : environnementaux, financiers, producteurs en circuits courts, soins à la personne, alimentation, développement économique, production industrielle, etc. Ils se caractérisent par la coopération (comme dans les Pôles territoriaux de coopération économique) et par l'innovation dans le domaine du travail et de l'emploi. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) peuvent bénéficier d'aides et de financements spécifiques grâce à l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS). Le champ de l'économie sociale et solidaire peut aussi être élargi aux entreprises à mission (loi Pacte) qui limitent leur lucrativité.
Éco-organisme	Société de droit privé investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. L'éco-organisme s'engage à mettre en place une solution opérationnelle pertinente pour collecter et traiter en proportion les mises sur le marché de leurs producteurs adhérents ; à procéder à une hiérarchisation des modes de traitement en privilégiant la réutilisation ; à communiquer et à sensibiliser au traitement des déchets.
Emballages	Objets destinés à envelopper ou à contenir, temporairement, un produit ou un ensemble de produits pendant leur manutention, leur transport, leur stockage ou leur présentation, en vue de les protéger ou de faciliter ces opérations. L'emballage primaire est celui qui est au contact du produit, l'emballage secondaire est celui qui couvre un emballage primaire, l'emballage tertiaire est l'unité de transport de la fabrique au lieu de vente (ex. palette avec une housse plastique qui regroupe plusieurs emballages secondaires).
Employabilité	Aptitude de chacun à trouver et conserver un emploi, à progresser au travail et à s'adapter au changement tout au long de la vie professionnelle. L'employabilité dépend des connaissances, des qualifications et des comportements du travailleur, de la façon dont il s'en sert et dont il les présente à l'employeur. Les entreprises jouent un rôle dans le maintien et l'amélioration de l'employabilité des travailleurs : formation professionnelle et acquisition de compétences, développement personnel, opportunités de carrière et de mobilité, etc.
Empreinte carbone	Somme des GES émis tout au long du cycle de vie du produit, de l'extraction des matières premières à la fin de vie, traduite en un impact sur les changements climatiques au moyen de leurs potentiels de réchauffement planétaires respectifs.
Fournisseurs	Une personne ou un groupe de personnes, ou leurs agents ou employés, fournissant des produits ou services à Paris 2024. Cela inclut les partenaires qui fournissent les produits ou services à Paris 2024.

Terme	Explication
Gouvernance participative	Modèle de gouvernance prévoyant l'information et la participation des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'organisation, sans que celles-ci soient liées à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière.
Innovation sociale	Élaboration de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. L'innovation sociale concerne aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, etc.
Insertion professionnelle	Processus permettant à un individu éloigné de l'emploi d'entrer sur le marché du travail dans des conditions favorables à l'obtention d'un emploi. En France, les dispositifs d'insertion professionnelle ciblent différents publics durablement éloignés de l'emploi : chômeurs de longue durée, personnes bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté d'insertion, personnes en situation de handicap, etc.
Labellisation	Processus d'attribution d'un label de qualité à un produit, marque protégée, distinctive et collective créée par un organisme public, une association ou une organisation professionnelle pour en garantir l'origine, les spécificités, le niveau de qualité ou la conformité à des normes de production préétablies, dans le but de le distinguer des produits concurrents. Le label se concrétise par des signes distinctifs (nom, logo, etc.) qui peuvent être utilisés par différents producteurs ou marques qui se sont conformés au cahier des charges imposé par l'organisme détenteur du label.
Matériau synthétique	Matériau créé par les procédés chimiques à partir des matières premières naturelles (ex. matières plastiques issues de polymères).
Matière recyclée	Tous types de matières (minérales, métalliques, d'origine biologique, ou pétrolière) issus de rebuts de production, chutes, loupés de fabrication ou invendus ou de déchets post-consommation, et qui rentrent dans un processus de recyclage pour passer du statut de déchets à celui de produits ou matière première.
Matière renouvelable	Matière naturelle dont le stock peut se reconstituer sur une période courte à l'échelle humaine de temps, en se renouvelant au moins aussi vite qu'elle est consommée.
Neutralité carbone	Principe consistant à réduire au maximum ses émissions de GES et à compenser la totalité des émissions restantes sur le périmètre global de l'organisation. La différence entre les gaz émis et extraits étant égale à zéro, le principe est également désigné par l'expression « zéro émissions nettes ».
Partenaires	Organisations avec lesquelles Paris 2024 ou le Comité International Olympique a conclu des contrats de sponsoring ou marketing, concernées pas la commercialisation des droits marketing dont l'usage sur le territoire français des marques « Paris 2024 », « Equipe de France olympique » et « Equipe de France paralympique ». Il existe des différents rangs de partenariat : Partenaire Mondial, Partenaire Premium, Partenaire Officiel et Supporteur Officiel.
Personnes en situation de handicap	Personnes subissant toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
Publics fragiles	Personnes en situation de précarité et / ou éloignés durablement de l'emploi tels que les chômeurs de longue durée, les personnes bénéficiaires des minimas sociaux, les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté d'insertion, les personnes en situation de handicap, etc.
Recyclabilité	Aptitude d'un produit, d'un emballage ou d'un composant associé à être collecté, traité et remis en usage sous la forme de matières premières ou de produits.
Recyclage	Procédé de traitement des déchets et de réintroduction des matières premières qui en sont issues dans le cycle de production d'autres produits équivalents ou différents.

Terme	Explication
Réemploi	Opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
Réutilisation	Opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau, par suite d'opérations de contrôle, nettoyage et réparation.
Secteur du Travail Protégé et Adapté	En France, le Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) regroupe les Entreprises Adaptées (EA), appartenant au secteur marchand et comptant un effectif d'au moins 55% de travailleurs handicapés, et les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), établissements médico-sociaux permettant à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. PME ou grande entreprise peuvent sous-traiter certaines de leurs activités auprès de ces établissements pour agir concrètement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Les Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH) sont également reconnus comme prestataires de STPA.
Substances et produits dangereux	Tout liquide, gaz ou solide qui présente un risque pour la santé ou la sécurité des travailleurs. Dans l'Union Européenne, la législation REACH et le règlement CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges) imposent aux fabricants et aux fournisseurs de produits chimiques d'apposer des étiquettes de sécurité et des pictogrammes de danger ainsi que de fournir des fiches de données de sécurité, pour fournir des indications sur les propriétés des substances et les dangers qu'elles présentent, ainsi que des conseils en matière de stockage, de manipulation et de prévention des risques.
Système de management environnemental	Méthodes de gestion d'une organisation pour intégrer la performance et l'impact environnemental de ses activités, évaluer cette performance et cet impact et les améliorer sur l'ensemble des opérations et sur toute la chaîne de valeur. Le système de management environnemental inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures et les ressources pour établir, mettre en œuvre et passer en revue la politique environnementale de l'organisation.
Système de management de la responsabilité sociale	Méthodes de gestion d'une organisation pour intégrer la performance sociale et l'impact social de ses activités, évaluer cette performance et cet impact et les améliorer sur l'ensemble des opérations et sur toute la chaîne de valeur. Le système de management de responsabilité sociale inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures et les ressources pour établir, mettre en œuvre et passer en revue la politique de responsabilité sociale de l'organisation.
Traçabilité	Technique permettant de retrouver l'historique et la provenance géographique, l'utilisation et la composition de produits industriels ou alimentaires de la chaîne de production jusqu'à la chaîne de distribution et de consommation.

Annexe 2 : Références-clés

Références liées à Paris 2024

- Charte sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 [lien](#)
- Convention avec le Yunus Centre pour les 1er Jeux Olympiques et Paralympiques inclusifs et solidaires
- Charte d'engagement LGBT [lien](#)
- Charte Fournisseurs responsables de la Médiation interentreprises et du Conseil National des Achats [lien](#)
- [Paris2024.org](#)
- [Entreprises2024.fr](#)
- [Ess2024.org](#)

Références liées au Mouvement Olympique

- Charte Olympique [lien](#)
- Agenda Olympique 2020 [lien](#)
- Stratégie du Comité International Olympique en Matière de Durabilité [lien](#)
- Olympic Games Guide on Sustainable Sourcing [lien](#)
- Code des fournisseurs du Comité International Olympique [lien](#)
- LOCOG Sustainable Sourcing Code [lien](#)

Autres références

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme [lien](#)
- Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et droits de l'homme [lien](#)
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail [lien](#)
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail [lien](#)
- Agenda 2030 pour le Développement Durable, et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies [lien](#)
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées [lien](#)
- ISO 20121 : 2012 Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle — Exigences et recommandations de mise en œuvre [lien](#)
- ISO 20400 : 2017 Achats responsables — Lignes directrices [lien](#)
- ISO 26000 : 2010 Responsabilité sociétale — Lignes directrices [lien](#)
- Législations nationales en vigueur relatives à la responsabilité et au devoir de diligence des entreprises sur la chaîne d'approvisionnement

Annexe 3 : Exigences de Paris 2024 pour le bois, les métaux et les minerais, les plastiques

Bois et produits en bois

Lorsqu'une chaîne d'approvisionnement a une chaîne de contrôle interrompue (c'est-à-dire qu'un lien dans la chaîne ne peut être vérifié) et que la documentation est insuffisante, il peut être nécessaire d'organiser une visite sur place pour évaluer la situation. Les fournisseurs doivent coopérer à ce processus.

Exigences obligatoires	Explications additionnelles
• Produits finis à base de bois certifiés FSC (Forest Stewardship Council), PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes) ou équivalent, avec chaîne de contrôle complète jusqu'au fournisseur de Paris 2024. • Pas de produits finis fabriqués à partir de bois provenant d'espèces tropicales, même si elles ont les certifications appropriées. • Produits finis en bois avec faibles teneurs en substances dangereuses, telles que le formaldéhyde ou les produits de protection du bois, dans la mesure du possible. • Produits en papier produits sans l'utilisation de chlore pour le blanchiment.	• Concernant la certification FSC, les produits doivent être labellisés FSC 100% ou FSC Mixte (par ordre de préférence). Les informations sur le certificat ou sur la facture doivent inclure le pays d'origine (où la récolte a eu lieu) et les espèces de bois. • Concernant la certification PEFC, les produits doivent provenir de pays ayant une analyse nationale de risque FSC, ou 'Bois contrôlé FSC'⁵. Les informations sur le certificat ou sur la facture doivent inclure le pays d'origine (où la récolte a eu lieu) et les espèces de bois. • Concernant les autres certifications forestières, le bois doit être récolté légalement⁶ et le fournisseur doit fournir les documents justificatifs et preuves : pays d'origine et espèces de bois ; certificat de chaîne de contrôle conforme pour le dernier fournisseur ; factures de l'entreprise forestière au fournisseur de Paris 2024 prouvant la fourniture de produit certifié ; nom de la forêt avec adresse et informations sur le système de gestion durable.

Pratiques recommandées	Explications additionnelles
• Par ordre de préférence : produits certifiés FSC Recyclé⁷ ou contenant un certain % de contenu issu de la réutilisation ou du recyclage avec vérification indépendante. • Produits issus de sous-produits de plantations ou de production agricole (ex. bois de coton, bois de caoutchouc, bois d'olivier, bois de palmier, bois de manguier). • Bois massif plutôt que bois transformé. • Bois de forêts locales.	• Pour les produits contenant de la matière réutilisée ou recyclée, 'vérification indépendante' signifie l'implication d'une tierce partie ayant les qualifications requises et/ou l'utilisation d'un protocole reconnu. • Pour les produits issus de sous-produits de plantations ou de production agricole, fournir des preuves concernant toutes les espèces, les pays d'origine et la légalité de la récolte. L'utilisation de matériaux certifiés est encouragée, lorsque de telles certifications existent.

⁵ Les matériaux non certifiés FSC appelés « bois contrôlé FSC » doivent satisfaire à certaines exigences minimales. Les entreprises qui souhaitent déclarer des matériaux « Bois contrôlé FSC » à incorporer dans des mélanges FSC doivent 1/ vérifier / prouver l'origine des matériaux; 2/ évaluer le risque de sources non acceptables; 3/ lorsque le risque est identifié, évaluer la chaîne d'approvisionnement et adopter des mesures pour éviter les risques.

⁶ Toutes les espèces de bois doivent être vérifiées comme étant légales dans leur pays de récolte et ne doivent pas figurer sur les listes CITES ou UICN.

⁷ Un label ou claim 'FSC Recyclé' garantit que toutes les composantes bois ou en fibres bois du produit sont issues à 100% de matières recyclées.

Métaux et minerais

Lorsqu'une chaîne d'approvisionnement a une chaîne de contrôle interrompue (c'est-à-dire qu'un lien dans la chaîne ne peut être vérifié) et que la documentation est insuffisante, il peut être nécessaire d'organiser une visite sur place pour évaluer la situation. Les fournisseurs doivent coopérer à ce processus.

Exigences obligatoires	Explications additionnelles
• Limitation des substances dangereuses, y compris les métaux : > Les produits doivent être exempts de substances dangereuses couvertes par l'Annexe XIV du Règlement UE REACH. > Dans la mesure du possible, produits exempts de substances de la liste REACH de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC). • Les métaux et minerais ne doivent pas provenir de zones affectées par des conflits ou de zones à haut risque. • Le fournisseur doit prendre des mesures pour identifier et minimiser les risques liés à l'approvisionnement et la provenance des métaux et minerais vierges, conformément aux standards définis par le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. • Dans la mesure du possible, les provenances des métaux et minerais vierges sont connues et communiquées à Paris 2024. • En cas d'approvisionnement en terres rares (ex. cobalt, neodymium), le fournisseur doit démontrer qu'il prend des mesures pour exercer son devoir de diligence en vue de réduire les risques géopolitiques ou autres risques en termes de développement durable.	• Si les articles contiennent ou sont suspectés de contenir des substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC), le fournisseur doit demander l'avis préalable de Paris 2024.

Pratiques recommandées	Explications additionnelles
• Sélection de produits contenant des métaux ou des minerais issus du recyclage. • Sélection de produits exempts de mercure et de cadmium	• Les sources devraient être au minimum d'origine post-consommateur et vérifiées par une tierce partie indépendante ou via un label reconnu (ex. SCS Recycled Content Standard).

Plastique

De manière générale, l'utilisation de plastiques et matériaux synthétiques produits à partir de ressources non-renouvelables devrait être limité autant que possible, en particulier lorsqu'il s'agit d'un usage unique.

Lorsqu'une chaîne d'approvisionnement a une chaîne de contrôle interrompue (c'est-à-dire qu'un lien dans la chaîne ne peut être vérifié) et que la documentation est insuffisante, il peut être nécessaire d'organiser une visite sur place pour évaluer la situation. Les fournisseurs doivent coopérer à ce processus.

Exigences obligatoires	Explications additionnelles
• Limitation des substances dangereuses : > Les produits doivent être exempts de substances dangereuses couvertes par l'Annexe XIV du Règlement UE REACH. > Dans la mesure du possible, produits exempts de substances de la liste REACH de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC). • Matériaux/composants facilement réutilisables ou recyclables. • Pas de produits, composants ou matériaux à usage unique, quand des alternatives peuvent être déployées. • Eviter les articles contenant du PVC. • Les produits, composants ou matériaux compostables ne peuvent être utilisés que dans les cas suivants : > Les options de réutilisation ou de recyclage ne sont pas disponibles ou très limitées (d'un point de vue commercial ou logistique) ; > La présence d'installations de compostage adaptées est garantie ; et > Les matériaux sont certifiés selon EN 13432 (ou un standard similaire) ou ont été testés de manière indépendante pour confirmer qu'ils sont compostables dans un environnement domestique. • Pas de produits, composants ou matériaux oxo-dégradables (y compris le film d'emballage)	• Si les articles contiennent ou sont suspectés de contenir des substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC), le fournisseur doit demander l'avis préalable de Paris 2024. • Exemples de plastiques facilement recyclables : PE, PP ou PET. Si les articles ne sont pas facilement réutilisables ou recyclables, le fournisseur doit proposer une solution alternative (ex. reprise des articles ou mise en place d'une solution de réutilisation/recyclage spécifique pour Paris 2024). • Par 'plastiques à usage unique', Paris 2024 entend des plastiques destinés à n'être utilisés qu'une seule fois avant d'être jetés ou recyclés (sacs de caisse, pailles, vaisselle jetable, etc.). • Le PVC se trouve notamment dans l'habillage d'éléments de décor, les bannières, les sacs. • Les matériaux compostables peuvent être 'compostables industriellement' ou 'compostables domestiquement' (ex. dans un composteur de jardin). Les articles 'compostables industriellement' ne sont en général pas 'compostables domestiquement'. • Certains plastiques contiennent un additif qui leur permet de se (bio)dégrader au bout d'une certaine période (pouvant aller jusqu'à plusieurs années). Ces matériaux, connus sous le nom de matériaux [oxo, oxy ou oxobio] dégradables, ne sont pas compatibles avec les systèmes de compostage. • En général, les plastiques oxo-dégradables ne sont pas non plus compatibles avec les filières de recyclage d'autres matériaux, et leurs impacts environnementaux sont incertains.

Pratiques recommandées	Explications additionnelles
• Matériaux ou composants avec du contenu issu de la réutilisation ou du recyclage • Produits biosourcés et composants/matériaux avec des impacts environnementaux réduits, en particulier s'ils sont certifiés par un organisme indépendant et ne compromettent pas d'autres filières de réutilisation/recyclage.	• Pour les matériaux ou composants avec du contenu issu de la réutilisation ou du recyclage, les sources doivent au moins inclure un certain % de contenu réutilisé/recyclé post-consommateur. Idéalement, cela devrait être vérifié de manière indépendante par une tierce partie ayant les qualifications requises, ou via un système de certification reconnu. > Ex : SCS Recycled Content certification, norme RCS (Recycled Claim Standard) • Pour les produits biosourcés, ex : certification de durabilité de la Roundtable on Sustainable Biomaterials (RSB) • La production de 'plastique végétal' doit satisfaire des standards environnementaux élevés, tels que l'utilisation de déchets de production agricole, le respect de principes de l'agriculture biologique ou agro-écologique, et l'exclusion des organismes génétiquement modifiés (OGM).

